
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 14 mars 2022 - 20h00

Séance n°2

Sur convocation du Conseil en date du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, salle Paul Robbe – 56 rue de la République - 25300 Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire. Une retransmission sonore publique en direct sur YouTube a été réalisée.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc (arrivée à partir de 20h25 durant le point n°1), Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, M. BESSON Philippe, M. DEFTRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

M. GROSJEAN Jean-Marc (jusqu'à 20h25), Mme LEROUX Alexandra, Mme VIEILLE Marielle, M. ROTA Pierre, Mme GUYON Olivia, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme JACQUET Valérie, Mme APPERCE Emeline.

Absents :

Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. LAURENCE Hervé.

Procurations :

M. GROSJEAN Jean-Marc (jusqu'à son arrivée)	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme GUYON Olivia	à	Mme SCHMITT Michelle
Mme THIEBAUD-FONCK Daniella	à	Mme BALLYET Anne-Lise
Mme JACQUET Valérie	à	M. VIVOT Romuald
Mme APPERCE Emeline	à	M. GENRE Patrick

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Jacques PRINCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal des séances du 13 décembre 2021 et du 7 février 2022 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préambule et suite aux démissions successives de Mesdames Charlotte HENRY et Christine DEPIERRE de leur mandat de Conseillère municipale, Monsieur le Maire a procédé officiellement à l'installation de Monsieur Xavier MOYSE au sein du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier. Il lui souhaite la bienvenue.

Affaire n°1 : Débat d'orientation budgétaire 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

Le rapport concernant cette question fait l'objet d'un document annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 2 mars 2022.

Monsieur le Maire remercie les services concernés et plus particulièrement, la direction des Finances pour le travail réalisé dans la conception et la rédaction du rapport d'orientation budgétaire 2022.

Monsieur le Maire précise que le rapport est composé notamment, du contexte économique général, d'une approche sur les résultats constatés de l'année précédente issus du compte administratif (chiffres provisoires) et des orientations propres au budget 2022 de la collectivité.

S'agissant de l'environnement national et international, Monsieur le Maire précise que le budget 2022 va se construire dans un cadre relativement mouvementé. Il annonce concernant la situation sanitaire, que le taux d'incidence a arrêté de diminuer et rappelle que le virus de la COVID-19 est encore présent.

Monsieur le Maire évoque la guerre en Ukraine en ayant une pensée particulière pour toutes les personnes qui souffrent. Il énonce que des procédures d'accueil ont été communiquées par la Préfecture. Madame HERARD assure le suivi pour la Ville de Pontarlier (mesures d'accompagnement, mise à disposition d'un local et de un, voire deux appartements, travail de proximité avec une cellule sociale).

Monsieur le Maire souligne la solidarité de la Ville de Pontarlier pour l'Ukraine et au-delà, pour tous les pays engagés dans des conflits meurtriers qui engendrent la souffrance des populations civiles.

Monsieur le Maire évoque également les tensions pesant sur les chaînes d'approvisionnement, renforcées avec la guerre en Ukraine, une hausse des prix élevée avec une explosion des coûts des matières premières, principalement les énergies et un redressement attendu des taux d'intérêts.

Monsieur le Maire aborde ensuite la loi de finances 2022. Il indique que les dotations de l'Etat sont normées (fixées au niveau national) avec un mode de répartition qui évolue chaque année. Il explique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend plusieurs volets :

- Une dotation forfaitaire tenant compte de critères propres à la commune ;
- Des dotations de péréquation :
 - } Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - } Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
 - } Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La Ville de Pontarlier ne perçoit plus de DSU depuis 2020 mais perçoit la DSR.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élèvent à 140 Mds € pour 2022. Monsieur le Maire note que le coût de l'inflation, qui n'est pas intégré, engendrera par conséquent une baisse de la contribution de l'Etat. Il indique que la Ville de Pontarlier est concernée par un écrêtement qui s'accroît en 2022. Jusqu'en 2021, l'écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal/habitant pondéré était supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. Ce seuil a été relevé à 85 %. Monsieur le Maire rappelle l'évolution de la DGF dont le montant est passé de 3,2 M€ en 2013 à 1,4 M€ en 2021, soit une perte d'environ 1,8 M€ en 8 ans pour la collectivité.

Monsieur le Maire explique la réforme des indicateurs financiers et fiscaux pour le calcul des dotations et de la péréquation. La Ville de Pontarlier sera défavorisée tant au niveau du potentiel financier avec l'ajout de plusieurs taxes qu'au niveau de l'effort fiscal avec moins de recettes prises en considération (retrait de la TEOMI, du foncier bâti et non bâti).

Monsieur le Maire souligne le risque pour la Ville de Pontarlier de ne plus être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans les prochaines années engendrant la perte d'une partie des subventions d'équipement. La mise en place des nouveaux indicateurs est lissée jusqu'en 2028.

S'agissant du contexte financier communal, Monsieur le Maire souhaite une gestion la plus proche et la plus efficiente possible de la réalité avec une optimisation des recettes et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il indique un rétrécissement de l'excédent de clôture en 2021, avec un effet de ciseaux. L'épargne brute reste stable sur la période 2017-2021 à hauteur de 17 % en moyenne. La collectivité, grâce aux bons résultats budgétaires et financiers, a évité le recours à l'emprunt en 2021. Monsieur le Maire confirme qu'il convient malgré tout, de rester vigilant

Sur les budgets annexes, Monsieur le Maire annonce un résultat de clôture excédentaire de 165 K€ sur le budget Bois et Forêt. Le budget annexe Eau – Distribution dégage un résultat de clôture de moins 142 K€ (suite au transfert de compétence, report d'un emprunt de 400 K€ à la CCGP, destiné à financer les travaux réalisés à Pontarlier).

Quant au budget ZAC des Epinettes, il fait apparaître un résultat de clôture, issu de l'exercice comptable 2021, de 252 K€ qui sera repris au budget primitif en recettes.

Monsieur le Maire n'apporte pas de commentaire particulier sur les autres budgets annexes (Locations immobilières, Restaurant Municipal, lotissement Montaigne et Plans Battelin).

Monsieur le Maire annonce des résultats positifs qui confortent les indicateurs financiers et budgétaires de la Ville de Pontarlier mais qui appellent à une certaine vigilance quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il ajoute que les dépenses d'investissement, créatrices d'économie de fonctionnement, seront accentuées.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2022, avec notamment au niveau de la section de fonctionnement :

Pour les principales dépenses :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en prenant en considération la forte variation des prix de l'énergie (moins 250 K€ pour les charges à caractère général) ;
- L'accentuation des dépenses liées à la mutation énergétique ;
- Un budget 2022 construit sans augmentation de la fiscalité ;
- La maîtrise de la masse salariale (+ 160 K€) ;
- Une diminution des charges de gestion courante (- 685 K€) avec le transfert de la

compétence « organisation de la mobilité » à la CCGP ;

- Les subventions versées aux associations seront en baisse avec la fin du fonds de soutien qui a accompagné la crise sanitaire. A noter, une stabilité des subventions de fonctionnement, hors effet COVID-19 ;

- Une hausse de la subvention dédiée au CCAS de 140K€, marquant ainsi, l'action de Pontarlier, Ville solidaire, axe du mandat ;

Le poste des subventions et autres contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 3,75 M€ ;

- Les charges financières seront en baisse de 14 % et se situeront à hauteur de 217 K€, traduction d'une bonne gestion de l'endettement de la Ville de Pontarlier.

Pour les principales recettes :

- Une diminution de 1 % de la DGF ;

- Des recettes fiscales stables avec l'inscription de 18 M€ en 2022 ;

- Des recettes tarifaires en progression (reprise des activités). Elles devraient se situer à hauteur de 1 M€.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur le Maire annonce une capacité de financement, avant recours à l'emprunt, entre 3,5 et 4 M€. La Ville de Pontarlier poursuivra ses investissements en faveur du développement durable avec notamment, la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement sur l'éclairage public, l'accentuation des raccordements au Réseau de Chaleur Urbain (RCU), des travaux d'isolation sur des bâtiments de la collectivité. Il annonce également :

- La poursuite des programmes pluriannuels engagés ;

- La préservation du patrimoine bâti et de la voirie ;

- L'engagement de programmes nouveaux (en cours de construction au niveau du budget primitif).

Sur les budgets annexes, Monsieur le Maire indique :

- Budget Bois et Forêt : plus 160 K€ en section d'investissement ;

- Budget Restaurant municipal : un programme d'investissement qui devrait se situer entre 130 et 200 K€ ;

- Budget ZAC des Epinettes : un excédent de clôture de l'ordre de 370 K€ après quelques travaux de finalisation et les dernières subventions à percevoir ;

- Budget Lotissement Montaigne : la vente des terrains, programmée en 2022 et le reversement du résultat au budget général est évalué à 540 K€ ;

- Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaire particulier.

Monsieur le Maire relève l'encours de la dette qui représente un volume global de 15,4 M€ au 31 décembre 2021 (coût totalement maîtrisé et très bonne situation par rapport à l'endettement). Parmi les caractéristiques de la dette, un taux moyen de l'exercice qui se situe à 1,6 %, pour le budget général.

Monsieur le Maire commente l'annexe qui concerne l'évolution du personnel avec la situation au 31 décembre 2021. La variation des effectifs est essentiellement liée aux recrutements parfois nécessaires de vacataires ou de contractuels. La Ville de Pontarlier remplit ses obligations de postes occupés par des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire souligne les principales réformes qui impacteront le budget 2022, avec entre autres :

- La poursuite du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) ;

- La loi de transformation de la fonction publique : création d'une prime de précarité pour les agents en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an et suppression de l'examen des promotions interne en Commission Administrative Paritaire ;
- L'attribution d'une prime mensuelle pour chaque agent ;
- La poursuite de la réflexion sur l'organisation des 3 collectivités (Ville de Pontarlier, CCGP, CCAS) ;
- La poursuite du travail dédié au Pacte Social ;
- La réforme des retraites (à l'issue des élections présidentielles).

En conclusion, Monsieur le Maire confirme que le DOB 2022 est très impacté par l'environnement international et national. Il réitère qu'il convient de maintenir une certaine vigilance sur le fonctionnement de la collectivité, visant à réaliser des économies, de manière à préserver des ratios positifs. Ainsi, des investissements supplémentaires permettront d'ancrer la Ville de Pontarlier en « territoire d'avenir », d'accélérer la transition énergétique, de poursuivre la solidarité au côté du CCAS et des associations en lien social, le soutien au commerce local et toutes les actions favorisant l'attractivité de la cité.

Monsieur le Maire laisse alors place au débat.

Monsieur VOINNET revient sur le contexte général. Il constate que deux aspects ne sont pas inclus dans les choix budgétaires présentés à savoir, le réchauffement climatique et la perte de biodiversité ; ce qu'il considère comme dommageable. Il note et comprend que les tensions sur les énergies aient été ajoutées depuis la dernière commission. Pour l' élu, le contexte actuel risque d'impacter ces dépenses mais il lui paraît difficile d'envisager dans quelles mesures (évolution du printemps prochain méconnue en terme d'approvisionnement énergétique). Monsieur VOINNET remarque que les économistes qui prédisent l'avenir sont les mêmes que ceux qui annonçaient une catastrophe « que l'Angleterre allait s'effondrer et que la City allait déménager à Frankfort ou à Paris après le Brexit » tout en précisant qu'il n'a pas le sentiment « que cela se passe tout à fait comme prévu ».

Concernant la hausse des énergies, Monsieur VOINNET rappelle que celle-ci est connue depuis longtemps car les modes de production ont considérablement changé. Ces coûts structurels sont donc importants à prendre en compte.

Sur la loi de finances 2022, Monsieur VOINNET note un certain gel des mesures en cette année d'élection présidentielle. Pour l' élu, « le combat va reprendre en 2023 ».

S'agissant du contexte local, Monsieur VOINNET confirme un nouvel effet de ciseaux encore plus inquiétant que les années précédentes avec un résultat annuel de plus de 140 K€. Monsieur VOINNET se dit inquiet de cette répétition en argumentant que les recettes ne peuvent être augmentées que sensiblement et qu'une hausse de la fiscalité restante risquerait d'être plus défavorable aux contribuables moins nombreux qu'auparavant, que bénéfique pour la collectivité. Enfin, un accroissement des tarifs lui paraît difficile à mettre en place.

Monsieur VOINNET constate d'une part, que les concours de l'Etat diminuent régulièrement et qu'ils sont conditionnés à la participation d'une politique définie par ce dernier et d'autre part, que les revenus de la fiscalité sont moins importants. L' élu a le sentiment que « le libéralisme est en cours progressivement et transformera les concours de l'Etat basé sur la solidarité par des tarifs. Les communes deviendront des vendeurs de services ». Monsieur VOINNET craint cette tendance.

Monsieur VOINNET en conclut qu'il faudra réduire les dépenses ; faute de pouvoir faire évoluer les recettes.

Monsieur VOINNET constate que l'épargne nette est due aux résultats cumulés des années antérieures. L' élu se demande pour combien de temps encore ce cumul. Il rappelle que les finances communales sont soumises à l'annualité. Le fait de reprendre des réserves est une exception à la règle générale. Monsieur VOINNET constate pour Pontarlier, que cette exception se répète.

Sur les orientations 2022, le groupe de la minorité considère qu'il s'agirait de mettre en place des économies au niveau des énergies avec une volonté politique plus ambitieuse que celle adoptée jusqu'à présent. La politique « POLEN » de juin 2015 a probablement réduit les consommations mais les factures continuent d'augmenter. Monsieur VOINNET indique qu'il convient à présent de se soustraire le plus possible à la demande en énergie de façon à ne plus être sujet aux augmentations. L' élu rappelle qu'en 2010 et 2011, la collectivité avait financé la réalisation de 13 audits thermiques très complets sur des bâtiments publics. Aucune des préconisations n'ont été suivies par la suite. Avec la mise en place de certains scénarios proposés, la facture énergétique serait peut-être beaucoup plus faible que celle retrouvée aujourd'hui.

Monsieur VOINNET rappelle également qu'en 2020, l'Etat a créé une dotation de rénovation thermique des bâtiments publics (4 Mds d'€ à partager entre l'Etat et les collectivités territoriales). La sélection des projets se faisait entre octobre et décembre 2020 pour lancer les programmes au premier trimestre 2022. Si la Ville de Pontarlier avait répondu à cet appel, les travaux seraient déjà lancés pour permettre des économies d'énergie et par conséquent, des économies financières. L' élu précise que les Communes de Frasne et de Goux les Usiers ont répondu à cet appel. Il ne comprend pas pourquoi la Ville de Pontarlier ne l'a pas fait en sachant que le programme proposé correspondait à ses propres besoins. Monsieur VOINNET suggère de ne pas renouveler ce manquement si d'autres programmes de ce type étaient insufflés.

Concernant le RCU, Monsieur VOINNET évoque une éventuelle baisse des ordures ménagères à incinérer avec d'une part, la mise en place de la TEOMI et d'autre part, le tri des biodéchets qui sera obligatoire pour tous fin 2023. Pour l' élu, la réduction future des volumes à incinérer est à prendre en considération pour alimenter le RCU.

Parmi les priorités, Monsieur VOINNET, au nom des élus du groupe de la minorité, propose l'inscription d'actes très concrets. Il suggère que le coût des intérêts de l'emprunt qui pèsent sur le budget de fonctionnement soit inférieur, même faiblement, à l'économie réalisée en facture d'énergie pour diminuer l'effet de ciseaux. Dans le domaine de la rénovation urbaine, il évoque le Centre Sportif municipal (CSM) qu'il considère comme une « verrue » qui empêche la réalisation d'autres projets tels que la « trame verte et bleue », le déplacement éventuel du « Restaurant municipal », la rénovation du parking entre la rue La Fontaine et la rue des Ecorces. Monsieur VOINNET a bien conscience qu'il faudra trouver un autre local aux clubs de boxe et de pétanque ; ce dernier a d'autant plus besoin de plus d'espace. Il indique qu'il serait important d'arrêter la réflexion et de prendre des décisions pour aboutir au déménagement des occupants du CSM et à la démolition du bâtiment pour poursuivre la réflexion en vue d'une construction nouvelle qui participerait à la densification du centre-ville.

Concernant le plan des mobilités, Monsieur VOINNET précise qu'il serait nécessaire de rechercher un cabinet d'études pour une mise en œuvre concrète.

Au niveau social, il note page 19 du document annexé, qu'il est précisé que la subvention attribuée au CCAS augmentera de 140 K€ pour tenir compte de l'impact des mesures du pacte

social et de la crise sanitaire (fin de certains accompagnements de la CAF). Monsieur VOINNET sollicite des explications.

Dans le domaine de la culture, Monsieur VOINNET évoque des problèmes d'acoustique pour certains équipements. Pour rechercher l'excellence comme dans le sport, les élus du groupe de la minorité proposent le lancement d'un audit acoustique de tous les équipements dédiés à la tenue de concerts pour une remise à niveau progressive afin de permettre aux associations qui organisent des événements fabuleux de bénéficier de meilleures conditions techniques.

Concernant la vie associative, Monsieur VOINNET émet l'idée de revoir le mode d'attribution des subventions.

Au niveau du sport, Monsieur VOINNET énonce le besoin d'un boulodrome et dans le cadre des rénovations thermiques, il cite la priorité d'intervenir sur les gymnases.

S'agissant de la forêt, Monsieur VOINNET se félicite des bons résultats de l'année précédente. Il attire l'attention sur les capacités de sciage qui se trouvent saturées et indique qu'il serait utile d'y réfléchir en concertation avec les professionnels du secteur. L'élus propose :

- La mise en place d'un schéma d'accueil du public ; le rôle social de la forêt étant de plus en plus important ;
- L'ouverture de la forêt à l'éducation (visites des écoles primaires) ;
- L'utilisation de pré bois ;
- De privilégier le bois local ;
- De voir s'il serait possible, dans le cadre des marchés publics, d'intégrer la provenance des bois avec le label « AOC Bois du Jura ».

Monsieur VOINNET sollicitera la direction des affaires juridiques de la collectivité à ce sujet.

Monsieur VOINNET souligne la priorité de rechercher des investissements qui diminuent les dépenses et éventuellement, augmenteraient les recettes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ce soir de présenter les orientations budgétaires (masses à affecter thématique par thématique). Il précise que la liste des projets à venir qui se retrouveront dans le BP 2022, apportera en partie des réponses à Monsieur VOINNET.

Sur l'effet de ciseaux, Monsieur le Maire explique que les 140 K€ représentent la contraction des résultats du fonctionnement et de l'investissement. Le résultat est déficitaire en investissement car la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt. Dans le cas contraire, le résultat de clôture aurait été différent. Ce résultat ne peut donc pas être comparé aux années précédentes. Monsieur le Maire indique que la vigilance se situe dans la variation des dépenses de fonctionnement et non dans le résultat final puisque les ratios restent positifs.

Monsieur GROSJEAN précise qu'il n'y aura pas de dépenses réellement engagées en 2022 sur la thématique de la biodiversité qui n'est pas mise de côté pour autant avec un travail mené sur 3 politiques globales pour qualifier des actions concrètes à réaliser d'ici la fin du mandat.

En matière d'économie d'énergie, Monsieur GROSJEAN fait part d'une réelle ambition d'intervention qui sera traduite dans le budget primitif 2022 ; ambition d'autant plus renforcée avec la conjoncture actuelle. Des axes seront proposés avant l'été (POLEN V 2030 ou V 2026, selon les délais).

Sur le RCU, Monsieur GROSJEAN confirme que le sujet est technique et apporte beaucoup

de questionnement. Les membres de la Commission Développement Durable ont été invités à une visite d'une sous station en présence du directeur et de l'agent en charge du RCU à Préval. Ce sujet sera intégré si besoin dans la réflexion de la future politique énergétique.

Monsieur le Maire rappelle les engagements de Préval. Les propositions d'investissement de la collectivité sont corrélées à la capacité pour Préval à fournir les calories. La diminution du volume des ordures ménagères est prise en considération. Une partie est déjà compensée par le centre de tri mis en place.

Monsieur GENRE explique par ailleurs, que les anciennes chaudières au fuel ont été remplacées par des chaudières à gaz, suite aux audits thermiques. 45 équipements sont raccordés au RCU. La Ville n'est pas restée inactive.

Monsieur BESSON revient sur le Centre Sportif municipal. Il note que la Ville de Pontarlier est au côté de l'association de pétanque, pour améliorer la pratique de la discipline (mise à disposition d'une partie du grand cours l'été dernier pour des terrains supplémentaires, un éclairage extérieur sera installé pour l'organisation de compétitions le soir). L'élus souligne que le club a considérablement amélioré les lieux pour un meilleur accueil des sportifs et une extension des locaux a été autorisée par la collectivité.

Monsieur BESSON confirme que des études ont été réalisées sur le devenir du CSM. 5 associations devraient déménager. Le site de la piscine Georges Cuiet pourrait éventuellement convenir pour les reloger, lorsque le futur centre aquatique sera construit. C'est une des pistes envisagées.

Monsieur le Maire note que la réflexion est plus globale. Il faut aussi tenir compte de la proximité du CSM avec le centre-ville, dont bénéficient les associations aujourd'hui.

Madame HERARD répond à l'interrogation de Monsieur VOINNET concernant la CAF. Elle confirme que le CCAS de Pontarlier a répondu à toutes les demandes de l'Etat. Les calculs la CAF ont varié entre les prévisions et les réalisations en raison des conditions sanitaires. Pour autant, les aides de la CAF sont attribuées selon l'année N-1.

Monsieur VOINNET comprend désormais, qu'il s'agit d'une question de terminologie.

Par rapport au label « AOC Bois du Jura », Monsieur le Maire mentionne que la réflexion de cette valorisation est en cours.

Monsieur VOINNET souhaiterait savoir si, juridiquement, cela est possible.

Monsieur le Maire explique être en attente d'une réponse argumentée de la Préfecture.

Monsieur GROSJEAN revient sur le plan des mobilités. Il confirme que depuis le 1er juillet dernier, la CCGP est compétente dans ce domaine sur tous les aspects de la mobilité.

Monsieur le Maire confirme le lancement d'une étude sur le schéma de circulation et de stationnement qui intégrera entre autres, le carrefour Saint-Claude.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire met aux voix la délibération relative à la tenue du DOB pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 6 voix abstentions,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville de Pontarlier pour l'exercice 2022 sur la base du rapport joint.



www.ville-pontarlier.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Conseil Municipal du 14 mars 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
TITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU DOB 2022	4
1. L'environnement macroéconomique : un début d'année prometteur, mais de sérieuses craintes pour l'avenir	4
2. Une loi de finances 2022 de transition	5
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations	6
B. Mesures concernant la fiscalité	11
3. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser	11
A. La situation financière du budget général	11
B. La situation financière des budgets annexes	14
TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	18
1. Les grands principes guidant les orientations 2022	18
2. Le budget général	18
A. La préservation des marges financières	18
B. Le programme d'investissement pour 2022	21
3. Les budgets annexes	23
A. Le budget bois et forêt	23
B. Le budget Location Immobilière	23
C. Le restaurant municipal	24
D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »	24
ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE	25
1. Le Budget Général	26
A. Caractéristiques générales de la dette	26
B. Profil de la dette	26
C. Gestion du risque	27
2. Le Budget Bois et Forêt	28
A. Caractéristiques générales de la dette	28
B. Profil de la dette	28
C. Gestion du risque	29
3. Le Budget Restaurant municipal	30
A. Caractéristiques générales de la dette	30
B. Profil de la dette	30

C. Gestion du risque.....	31
ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL.....	32
1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé).....	32
A. Organigramme – janvier 2022.....	32
B. Structure des effectifs	32
C. Dépenses de personnel.....	36
2. Les principales réformes mises en place en 2021	38
3. Les principaux sujets pour 2022.....	40

INTRODUCTION

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long termes.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas négliger la portée du DOB pour notre Ville et nos administrés. Sans oublier totalement la COVID-19 et malgré un contexte lourdement marqué par la guerre en Ukraine, le budget 2022 se tourne résolument vers l'avenir : **durablement, solidaire & dynamique**. Le budget 2022 traduit ces axes forts pour le mandat, en déployant un budget de près de 35 M€ pour notre territoire.

Avant d'explicitier les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte de préparation du budget (Titre 1). Ces éléments sont en effet, de nature à conditionner notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur l'endettement de la collectivité (Annexe 1), et à une présentation des ressources humaines de la Ville (Annexe 2).

TITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU DOB 2022

1. L'environnement macroéconomique : un début d'année prometteur, mais de sérieuses craintes pour l'avenir

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte marqué par deux années de crise sanitaire et économique, prolongé par l'irruption d'un nouvel événement dont on ne sait pas encore mesurer toute la portée : l'invasion par la Russie de l'Ukraine, signant le retour de la Guerre en Europe.

2021 s'est achevé sur une note d'optimisme, avec des chiffres exceptionnels, supérieurs aux attentes des prévisionnistes : après une récession historique en 2020 de - 8 %, la croissance a connu un rebond de 7%, alimentée par l'investissement soutenu des entreprises dans la transition numérique, celui des ménages dans l'immobilier et, dans une moindre mesure, par la consommation.

Avant le début de la guerre en Ukraine, plusieurs signaux venaient déjà fragiliser ces performances.

Tout d'abord, la résurgence de l'épidémie de COVID-19 cet hivers, avec l'apparition du variant Omicron : la « faible » dangerosité du variant a été compensée par sa très forte contagiosité entraînant un nombre de décès conséquent et des effets fortement perturbateurs sur l'activité (arrêts maladie, télétravail). Selon l'INSEE¹, l'économie française devait connaître un ralentissement modéré et temporaire du fait de l'épidémie et les prévisions de croissance devaient s'établir à +3,2%. Mais ces prévisions, établies avant les événements en Ukraine, seront sans doute à revoir.

Les tensions pesant sur les chaînes d'approvisionnement étaient fortes avant la crise en Ukraine et devraient se renforcer, ajoutées aux difficultés de recrutement qui atteignent des niveaux record, pénalisant ainsi la capacité productive des entreprises.

Enfin, et non des moindres, la hausse des prix élevée et la perspective d'une inflation structurelle amènent les différentes institutions (INSEE, OCDE, banques centrales,...) à réviser leur estimation de croissance à la baisse : d'abord jugée conjoncturelle du fait des contraintes pesant sur l'offre, alors que la demande était soutenue avec la reprise économique, l'inflation est désormais jugée durable et structurelle. Les cours du pétrole continuent de se renforcer depuis fin 2021 et ont maintenant dépassé le seuil des 110\$, la Russie, étant le 3^e producteur mondial de pétrole. L'indice des prix à la consommation en France a progressé de +2.9% en janvier et devait, selon l'INSEE, atteindre entre 3 et 3,5% dans les prochains mois, mais là aussi, ces estimations étaient antérieures à la guerre en Ukraine.

Ces projections sont sources d'inquiétudes pour le budget des collectivités locales qui craignent notamment pour le poste des dépenses énergétiques, celui-ci étant, à Pontarlier, le premier poste de dépense, après la masse salariale. Les tensions économiques risquent de se répercuter également sur les investissements des collectivités avec les difficultés

¹ Point de conjoncture du 08 février 2022

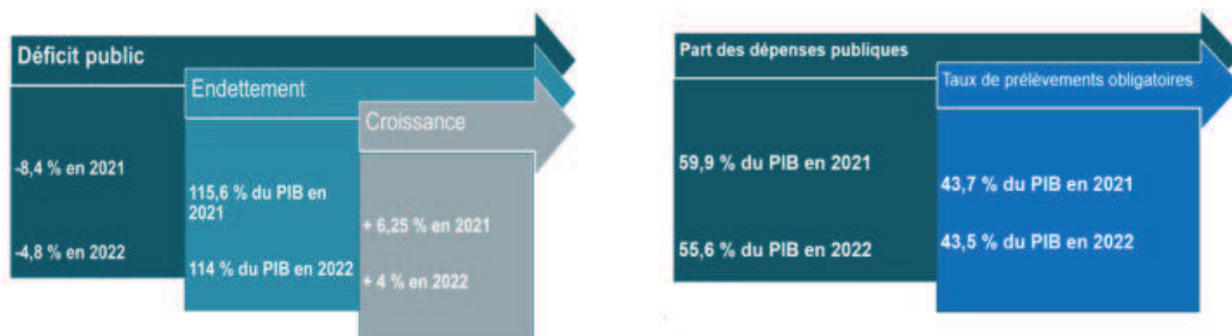
d'approvisionnement rencontrées par les fournisseurs et leur impact à la fois sur la disponibilité des produits et sur leur prix.

Nos collectivités peuvent également s'attendre à voir leurs conditions de financement par l'emprunt se dégrader, avec un redressement attendu des taux d'intérêts. En effet, face à une inflation qui reste élevée, les grandes banques centrales amorcent un changement de direction, après deux ans de soutien monétaire ininterrompu. Certaines se sont déjà engagées sur la voie d'une normalisation en réduisant les achats d'actifs. Elles envisagent pour la plupart de rehausser leur taux directeurs. Elles attendent de ce resserrement monétaire une modération de l'inflation qu'elles veulent voir revenir vers une cible de 2%. Mais la remontée des taux d'intérêts, si elle pèse sur la demande avec pour objectif de détendre la pression sur les prix, risque à l'inverse de peser sur la croissance.

2. Une loi de finances 2022 de transition

Les finances locales ont connu de profondes transformations ces dernières années, avec notamment les réformes liées à la taxe d'habitation et aux impôts de production. 2023 sera sans doute marquée par un probable retour de l'encadrement voire du rationnement budgétaire ; en attendant, 2022, année d'élection présidentielle, est une année de transition, sans grands bouleversements pour les collectivités territoriales.

Au moment d'établir son budget, le Gouvernement a tablé sur une croissance de +4% en 2022. Il est également parti sur une prévision de déficit de 153.8 milliards d'euros en 2022, escomptant une réduction de -8,2% en 2021 à -5% du PIB, sous l'effet de la reprise économique et de la fin progressive du « quoiqu'il en coûte ». L'Etat anticipe également une amélioration de la situation des finances publiques après deux années marquées par un budget de crise, avec un taux d'endettement attendu à 114% du PIB contre 115,6% en 2021.



Source : SVP

Là aussi, les événements récents amèneront sans aucun doute les révisions de ces prévisions.

Les principales mesures figurant dans la loi de finances et susceptibles d'intéresser Pontarlier sont exposées ci-après.

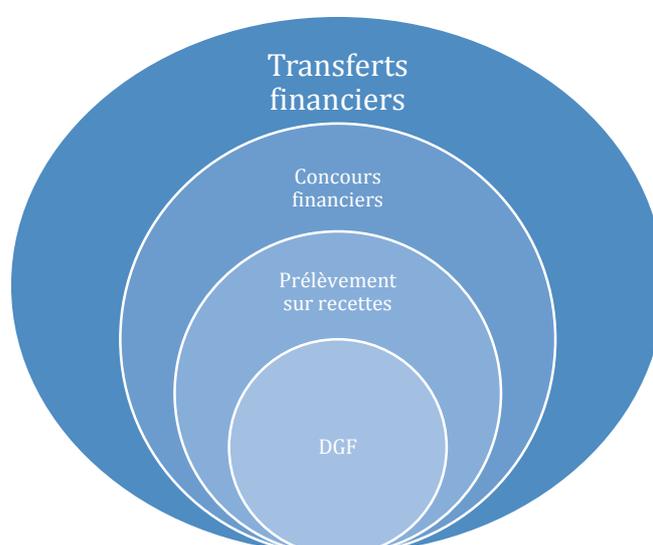
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

1. Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à 140 Mds €

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales regroupent trois rubriques distinctes :

- Les concours financiers de l'Etat,
- Les transferts financiers divers,
- La fiscalité transférée aux collectivités locales, au fil des vagues de décentralisation et les compensations d'impôts locaux supprimés dont notamment les 35 Mds de TVA compensant la réforme fiscale de 2021.

A titre d'illustration, la DGF, principale dotation de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, se situe de la façon suivante :



En Loi de Finances Initiale (LFI) 2022, le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 140 Mds :

<i>Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales</i> <i>En Mds €</i>	LFI 2022
Concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales	52,7
Transferts financiers divers	11,9
Fiscalité transférée	75,1
Total	139,7

S'agissant des concours financiers, celles-ci se composent également de trois ensembles :

- Les prélèvements sur recettes de l'État. Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

- Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL² ;
- La part de (TVA) dévolue aux régions en remplacement de leur DGF et celle attribuée aux départements au titre du Fonds de sauvegarde des Départements

Ces concours progressent légèrement en 2022 pour s'établir à 52,78 Mds €.

<i>En Mds €</i>	LFI 2021	LFI 2022	Evo ^l %
Prélèvements sur les recettes de l'État	43,40	43,22	0%
<i>Dont DGF</i>	26,76	26,80	0%
<i>Dont FCTVA (lié à investissement)</i>	6,55	6,50	-1%
<i>Dont compensation réduction 50% bases locaux industriels</i>	3,29	3,64	0,11
Mission "Relations avec les collectivités territoriales"	4,18	4,60	10%
<i>DETR</i>	1,05	1,05	0%
<i>DSIL</i>	0,57	0,92	61%
TVA aux régions et départements	4,54	4,96	9%
Total	52,12	52,78	1%

Cette progression s'explique principalement par :

- l'augmentation des compensations au bloc communal de la réduction de 50% des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur les locaux industriels (+352 M€),
- la croissance de la TVA des régions (+385 M€),
- la création d'une dotation de compensation au profit des départements (+51,6 M€),
- la mise en place d'un soutien supplémentaire au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex (+ 50 M€),
- L'augmentation de la dotation de biodiversité et de la dotation à l'investissement des communes et leurs groupements, notamment avec le financement des projets « action cœur de ville ».

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 impose une stabilité des concours financiers, hors FCTVA et TVA remplaçant la DGF des régions, soit un volume de 40 mds € en 2022.

La stabilité est assurée en compensant la hausse de certains concours par la diminution d'autres postes (traditionnellement des compensations d'impôts locaux), au moyen des « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme est à la discrétion de l'Etat qui évalue les besoins à financer, détermine les dotations à minorer et la répartition entre les 3 échelons de collectivités. En 2022, l'Etat a fixé le besoin de financement à 50 M€, comme en 2021, avec des prélèvements opérés uniquement sur les dotations des régions. [Les dotations du bloc communal utilisées comme variables sont préservées.](#)

² DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

2. La DGF : stabilité nationale, mais variations individuelles

Au sein des concours financiers, la Dotation Globale de Fonctionnement représente plus de la moitié des sommes versées par l'Etat aux Collectivités locales. Conformément à l'engagement du Gouvernement, l'enveloppe nationale de la DGF restera stable en 2022 par rapport à 2021, soit 26,8 M€.

Pour mémoire, la DGF des communes comprend plusieurs volets :

- une dotation forfaitaire, tenant compte de critères propres à la commune (population, situation, superficie, revenu des habitants, richesse fiscale,...) ;
- des dotations de péréquation :
 - o La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
 - o La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
 - o La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

S'agissant plus particulièrement de la DGF du bloc communal, en dehors d'une ponction destinée à la dotation biodiversité, celle-ci est figée à hauteur de 18,3 Mds €. Aussi, pour financer la hausse de certaines composantes, d'autres devront être minorées, impliquant une variation individuelle pour chaque commune.

Or, la part dédiée à la péréquation verticale poursuit sa montée en charge, avec une progression de + 180 M€, ainsi décomposée :

- 90 M€ pour la DSU
- 90 M€ pour la DSR.

A noter : la Ville de Pontarlier ne perçoit plus depuis 2020 de DSU mais perçoit la DSR → 342 K€ en 2021.

De même, l'augmentation de la population pour certaines communes et certains EPCI générera un besoin de financement.

Le Comité des Finances Locales, en charge de la répartition de la DGF, a déjà procédé au calcul de besoin de financement pour 2022 :

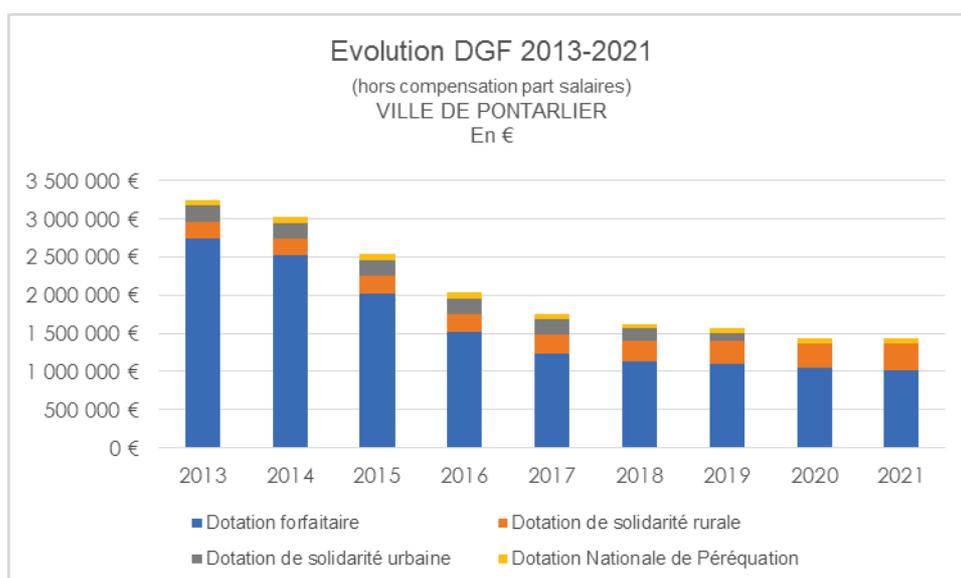
Besoin de financement DGF	Montant à financer
Progression de la population	+ 34 195 043 €
Progression de la DSR	+ 95 000 000 €
Progression de la DSU	+ 95 000 000 €
Progression de la dotation d'intercommunalité	+ 30 000 000 €
Réalimentation de la dotation d'intercommunalité	+ 100 000 €
Communes nouvelles	+ 74 116 €
Dotation biodiversité	+ 4 300 000 €
Variation des préciputs sur la DGF	+ 165 945 €
Total	+ 258 835 104 €
<i>Coûts réels antérieurs pour comparaison (en M€)</i>	
2021	237
2020	224
2019	287
2018	267

Ce besoin s'élève à 258,8 M€, montant supérieur à 2021.

Comme les années précédentes, ce besoin sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (à hauteur de 60% des besoins) et de la part compensation « part salaires » des EPCI (40%).

Une nouveauté a été introduite par la loi de finances avec le relèvement du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Jusqu'en 2021, l'écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal/habitant pondéré était supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Ce seuil a été relevé à 85%, réduisant le nombre de collectivités concernées par l'écrêtement.

Alors même que l'enveloppe de DGF est gelée depuis 2018, la Ville de Pontarlier a vu refluer sa dotation forfaitaire de manière continue, sous l'effet du mécanisme d'écrêtement et de l'évolution de ses paramètres propres. Une même évolution est prévisible sur 2022.



3. Réforme des indicateurs financiers et fiscaux pour le calcul des dotations et de la péréquation

La loi de finances initiale pour 2022 apporte des ajustements à la redéfinition des potentiels fiscaux et financiers introduite par la loi de finances pour 2021 pour mieux tenir compte des effets des réformes de la fiscalité apportées avec la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des bases des établissements industriels.

La LFI poursuit la réforme suite aux travaux du Comité des Finances Locales et introduit deux évolutions majeures retracées dans les tableaux ci-après :

POTENTIEL FINANCIER <u>AUJOURD'HUI</u>	POTENTIEL FINANCIER <u>DEMAIN</u>
<p>Taxes directes locales X taux moyens nationaux (TH, TFPB, TFPNB, CFE)</p> <p>+ produits réels de la fiscalité économique (CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB)</p> <p>+ FNGIR, DCRTRP, prélèvements communaux sur le produit des jeux, contribution sur les eaux minérales, redevances des mines,....</p>	<p>Ajout de plusieurs taxes :</p> <p>+ majoration de TH sur les résidences secondaires</p> <p>+ imposition forfaitaire sur les pylônes</p> <p>+ taxe locale sur la publicité extérieure</p> <p>+ DMTO (moyenne sur les trois dernières années)</p> <p>+ fraction de TVA perçue par l'EPCI au prorata de la population</p>

Les potentiels fiscaux et financiers sont enrichis de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (moyenne sur trois ans), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place. Il s'agit donc d'élargir les potentiels en intégrant 3,1 Md€ de nouvelles recettes, majoritairement des DMTO.

EFFORT FISCAL <u>AUJOURD'HUI</u>	EFFORT FISCAL <u>DEMAIN</u>
<p>Produit fiscal réel perçu sur le territoire de la commune (TH, TFPB, TFPNB, TATFPNB, TEOM/REOM pour l'ensemble du bloc communal)</p> <p>/</p> <p>Potentiel fiscal</p>	<p>Produit fiscal réel perçu sur le territoire par la commune (sans prise en compte des produits perçus par l'EPCI sur le territoire de la commune, et sans prise en compte de la fiscalité OM)</p> <p>/</p> <p>Potentiel fiscal</p>

Le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé sont également modifiés pour prendre en compte au numérateur uniquement les produits communaux (contre le total des produits communaux et intercommunaux jusqu'ici). Les produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (perçue par la CCGP) sont également exclus du calcul.

La mise en place des nouveaux indicateurs est lissée jusqu'en 2028 pour les potentiels (hors potentiel des EPCI) et l'effort fiscal. Les effets seront neutralisés en 2022, ce qui fait que ceux-ci se feront sentir pleinement à compter de 2029, étant précisé que la notion de potentiel fiscal est utilisée de manière très large pour calculer les dotations et les péréquations.

4. Soutien à l'investissement local

L'enveloppe du **FCTVA** (Fonds de compensation de la TVA) est prévue à 6,5 Md€ en 2022, soit - 50 M€ par rapport à 2021. Cette enveloppe est généralement déterminée par le niveau des investissements réalisés par les collectivités locales.

Par ailleurs, au titre du soutien à l'investissement local, 1,046 Mds€ sont inscrits au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires ruraux (DETR)** et 907 Ms € pour **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, dont 337 M€ pour les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La dotation de rénovation thermique des bâtiments publics de 650 M€ pour le bloc communal regroupe les autorisations d'engagements de la DSIL classique de 2021 et 2022.

B. Mesures concernant la fiscalité

Contrairement aux années précédentes, la LFI 2022 ne porte pas de réforme en profondeur sur la fiscalité locale.

Des ajustements sont néanmoins opérés dans les mécanismes mise en place par les réformes précédentes et qui touchent à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : la compensation intègre désormais les rôles supplémentaires de 2020 émis jusqu'en novembre 2021, ce qui représente environ 100 M€ supplémentaires.

Par ailleurs, la LFI introduit diverses dispositions en matière d'exonération et de compensations d'exonérations, (compensation des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux agréés entre janvier 2021 et juin 2026, exonération TFPB des refuges animaliers et des sociétés coopératives agricoles en gestion indirecte, ...).

Une disposition importante est à noter et concerne la taxe d'aménagement (400 K€ en moyenne sur les 5 dernières années pour Pontarlier) et l'obligation nouvelle qui est faite aux communes de reverser à l'EPCI une part de celle-ci au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

3. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2022 de Pontarlier est aussi déterminé par la trajectoire budgétaire de notre collectivité.

A. La situation financière du budget général

1. L'évolution de l'épargne

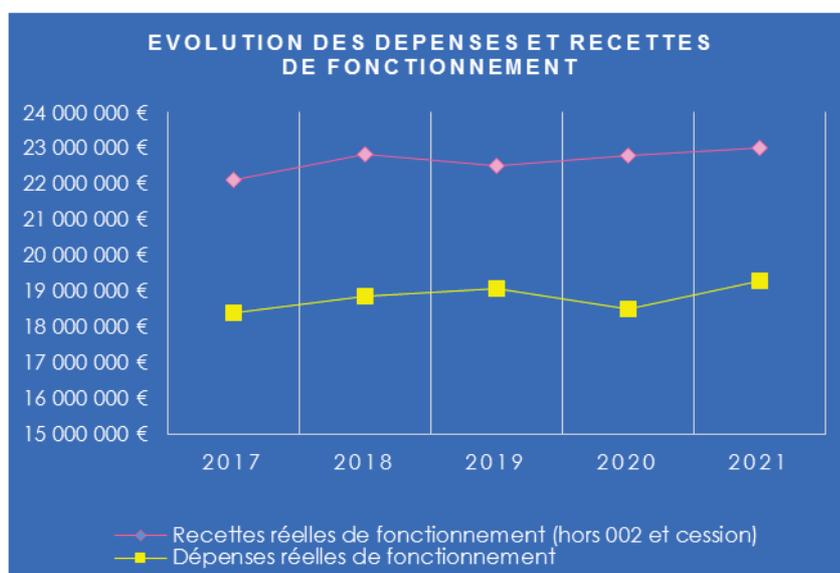
L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles

des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

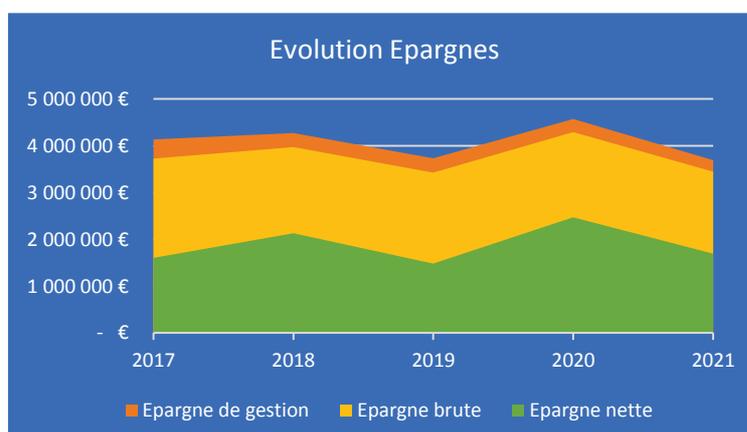
Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective sur les 5 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.



Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargnes qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes, marquées notamment par le rythme de certaines manifestations biennales. Un point de vigilance demeure cependant quant au rythme d'évolution de nos dépenses, plus fort que nos recettes en 2021 et ce pour ne pas s'installer durablement dans un mécanisme d'effet ciseau.

Néanmoins, notre taux d'épargne brute de 17% en moyenne reste stable sur cette période, signe d'une section de fonctionnement maîtrisée.



Sur les 5 dernières années, la ville a été en capacité de dégager une épargne nette de 1,9 M€/an en moyenne, soit un financement à hauteur de 31% de nos investissements. Cet indicateur plutôt positif traduit notre aptitude à mener pour notre territoire, des projets de développement et structurants.

2. Les résultats issus de l'exercice comptable 2021

Le compte administratif 2021 fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Pontarlier.

Néanmoins, l'exercice comptable 2021 étant clos, il est déjà possible de présenter de manière provisoire et sommaire, les résultats de l'année précédente qui seront repris dans le budget primitif 2022.

1. Détermination du résultat	
Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	19 537 720,96
Dépenses d'ordre (B)	1 137 346,79
Total général - Dépenses (C=A+B)	20 675 067,75
Recettes réelles (D)	27 500 854,72
Recettes d'ordre (E)	357 580,40 €
Total général - Recettes (F=D+E)	27 858 435,12
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	7 183 367,37 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	5 096 019,09
Dépenses d'ordre (I)	414 233,40
Total général - Dépenses (J=H+I)	5 510 252,49
Recettes réelles (K)	2 812 636,49
Recettes d'ordre (L)	1 193 999,79 €
Total général - Recettes (M=K+L)	4 006 636,28
Résultat d'investissement (N=M-J)	-1 503 616,21 €
Résultat de clôture (O=G+N)	5 679 751,16 €

Il apparait, au vu de ce tableau, que les comptes 2021 du budget principal font ressortir un résultat de clôture de + 5,7 M€. Celui-ci est composé :

- du résultat de la section de fonctionnement de +7,18 M€,
- du résultat de la section d'investissement de -1,5 M€.

Celui-ci se décompose également de la manière suivante :

- Un résultat annuel de 143 000 €,
- La reprise des résultats antérieurs pour 5,5 M€.

Ces chiffres correspondent :

- aux mandats de dépenses et aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre,
- aux rattachements, c'est-à-dire les restes à réaliser, pour lesquels un service a été fait au plus tard au 31/12.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2021 de la section de fonctionnement et d'investissement, qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif. Ceux-ci s'élèvent à 3,2 M€ en dépenses et 44,4 K€ en recettes.

B. La situation financière des budgets annexes

1. *Le budget annexe Bois et Forêt*

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles (A)	121 463,13 €
Dépenses d'ordre (B)	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	121 463,13 €
Recettes réelles (D)	340 566,54 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	340 566,54 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	219 103,41 €

Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles (H)	122 069,72 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	122 069,72 €
Recettes réelles (K)	68 351,39 €
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	68 351,39 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	-53 718,33 €
Résultat de clôture (O=G+N)	165 385,08 €

Le budget annexe « Bois et Forêt » dégage un résultat de clôture excédentaire de 165 K€.

Il sera repris au budget primitif en même temps que les reports en dépenses et en recettes d'investissement, respectivement de 44 K€ et 28,5 K€. Ces points seront développés au moment de la décision d'affectation du résultat, mais a minima, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement et du solde également déficitaire des reports, le résultat devra combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

2. *Le budget annexe Locations immobilières*

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résultats suivants :

1. Détermination du résultat	
Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles (A)	113 417,71
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	113 417,71
Recettes réelles (D)	113 417,71
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	113 417,71
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €

Le budget annexe « Locations Immobilières » dégage un résultat de clôture à 0 €, ce budget ayant fait l'objet en fin d'année d'une subvention d'équilibre du budget principal pour combler le déficit de sa section de fonctionnement d'un montant de 104 K€.

A noter, ce budget ne comporte aucune écriture en section d'investissement. Il est pour l'heure uniquement destiné à recueillir toutes les opérations liées à la gestion des locations de salles (dépenses et recettes de fonctionnement).

3. Le budget annexe Restaurant Municipal

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

1. Détermination du résultat	
Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	Réalisations 228 317,80
Dépenses d'ordre (B)	2 525,17
Total général - Dépenses (C=A+B)	230 842,97
Recettes réelles (D)	294 040,80
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	294 040,80
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	63 197,83 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	Réalisations 64 543,01
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	64 543,01
Recettes réelles (K)	95 635,01
Recettes d'ordre (L)	2 525,17 €
Total général - Recettes (M=K+L)	98 160,18
Résultat d'investissement (N=M-J)	33 617,17 €
Résultat de clôture (O=G+N)	96 815,00 €

Le budget Restaurant Municipal dégage un résultat de clôture excédentaire à 98,8 € qui permettra de couvrir le besoin de financement issu des reports 2021 sur 2022.

4. Le budget annexe « Eau – Distribution »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement		-
Dépenses réelles (A)		1 635 443,40 €
Dépenses d'ordre (B)		277 628,08 €
Total général - Dépenses (C=A+B)		1 913 071,48 €
Recettes réelles (D)		2 067 511,00 €
Recettes d'ordre (E)		11 640,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)		2 079 151,00 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)		166 079,52 €
Section d'investissement		-
Dépenses réelles (H)		809 455,78 €
Dépenses d'ordre (I)		11 640,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)		821 095,78 €
Recettes réelles (K)		235 403,71 €
Recettes d'ordre (L)		277 628,08 €
Total général - Recettes (M=K+L)		513 031,79 €
Résultat d'investissement (N=M-J)		- 308 063,99
Résultat de clôture (O=G+N)		- 141 984,47

Le budget eau dégage un résultat de clôture de -142 K€ dont :

- un résultat de la section de fonctionnement de 166 K€,
- un résultat de la section d'investissement de - 308 K€, étant précisé qu'un emprunt en report de 400 K€ a été conclu en fin d'année.

Conformément à la loi en matière de transfert de compétence, ces résultats seront intégrés au budget général. Il sera ensuite proposé de transférer le déficit par une délibération distincte à la CCGP désormais compétente, compte tenu du lien avec les 400 K€ d'emprunt destiné à financer les travaux réalisés.

5. Le budget annexe de Zone « ZAC des Epinettes »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résultats suivants :

1. Détermination du résultat	
Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	27 599,20
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	27 599,20
Recettes réelles (D)	279 694,89
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	279 694,89
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	252 095,69 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	0,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	0,00
Recettes réelles (K)	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	0,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	252 095,69 €

Ce budget qui s'exécute en fonctionnement uniquement, fait apparaître un résultat de clôture de 252 K€ qui sera repris au budget primitif en recettes.

6. Le budget annexe de Zone « Lotissement Montaigne »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Réalisations
Dépenses réelles (A)		0,00
Dépenses d'ordre (B)		0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)		0,00
Recettes réelles (D)		0,00
Recettes d'ordre (E)		0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)		0,00
Résultat de fonctionnement (G=F-C)		0,00 €
Section d'investissement		Réalisations
Dépenses réelles (H)		38 289,00
Dépenses d'ordre (I)		0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)		38 289,00
Recettes réelles (K)		0,00
Recettes d'ordre (L)		0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)		0,00
Résultat d'investissement (N=M-J)		-38 289,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)		-38 289,00 €

7. Le budget annexe de Zone « Plan Battelin »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résultats suivants :

1. Détermination du résultat	
Section de fonctionnement	
Dépenses réelles (A)	0,00
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	0,00
Recettes réelles (D)	0,00
Recettes d'ordre (E)	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	0,00
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles (H)	3 970,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 970,00
Recettes réelles (K)	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	0,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	-3 970,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	-3 970,00 €

TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les grands principes guidant les orientations 2022

Compte tenu du contexte précédemment exposé, les grands principes qui guideront la structuration du budget 2022 sont les suivants :

- Maitriser la section de fonctionnement de nos budgets pour faire face aux aléas potentiels générés par les crises en cours et préserver nos capacités d'investissement,
- Mettre l'accent sur les investissements permettant le développement de notre territoire au travers des axes forts du mandat : **Pontarlier, durablement solidaire et dynamique**,
- maitriser nos prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers,
- ne pas mobiliser le levier fiscal.

2. Le budget général

A. La préservation des marges financières

L'évolution de la pandémie semble laisser espérer un retour progressif à la normale des activités proposées à la population par notre commune. Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient donc retrouver leur niveau d'avant-crise. Néanmoins certains ajustements seront également opérés, tenant compte des effets inflationnistes sur certains postes et à l'inverse, des niveaux de consommations effectifs des crédits sur certains postes.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes progresseront de la façon suivante :

- Les charges à caractère général enregistrent un retour progressif à la normal avec un effort de maitrise en ajustant aux réalisations passées : **- 250 K€ (-4%)**

Il s'agit ici des charges générales de fonctionnement couvrant l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance,...) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure.

Ces dépenses seront en baisse par rapport à 2021. L'analyse de nos comptes administratifs passés nous a permis de détecter des postes sur lesquels les prévisions budgétaires pouvaient être ajustées, sans renier le niveau et la qualité des services délivrés et ce malgré les dépenses contraintes liées à l'application de clauses contractuelles (ex : contrats de maintenance) ou d'évolutions tarifaires (ex : dépenses d'énergie) ou encore le retour progressif des manifestations. Certaines plus-values seront également à prévoir, comme l'externalisation des prestations de déneigement

Les dépenses pour ce chapitre en 2022 devraient se situer à 6,3 M€.

- Maitrise de la masse salariale, avec une prise en compte des évolutions de carrière et des mesures du pacte social en année pleine : + 160 K€ (+1,5%)

La masse salariale, premier poste de dépense, devrait se situer aux alentours des 10,8 M€.

L'annexe 2 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la ville.

- Les charges de gestion courante, en baisse significative sous l'effet d'un transfert de la compétence - 685 K€ (-15%) :

En 2021, la Ville de Pontarlier a dû transférer la compétence « Organisation de la Mobilité ». La CLECT s'est réunie dans le courant de l'année pour déterminer les charges associées à transférer à la CCGP en contrepartie d'une baisse de l'attribution de compensation. Ces mesures sont mises en œuvre à partir de 2022.

Le poste des subventions aux associations sera en baisse avec la fin du fonds en soutien aux associations durant la crise sanitaire ainsi que le versement de subventions ayant un caractère ponctuel.

Pontarlier, Ville Solidaire, augmentera en 2022 la subvention au CCAS de 140 K€, pour tenir compte de l'impact des mesures du pacte social et de la crise sanitaire (fin de certaines aides ponctuelles de la CAF, subventions en lien avec l'activité N-1).

Ce poste des subventions et autres contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 3,75 M€.

- Les charges financières poursuivront leur décroissance

Celles-ci seront en baisse de 14% et se situeront à hauteur de 217 K€.

2. Les recettes de fonctionnement

- La DGF : une évolution à la baisse

Comme indiqué en première partie du présent rapport, la ville attend une baisse de sa DGF en 2022, malgré la progression de la dotation de Solidarité Rurale.

Pour 2022, le budget primitif sera établi avec une hypothèse de régression par rapport aux sommes perçues en 2021 de -1%.

– La Fiscalité : des recettes stables en 2022

Les recettes fiscales de Pontarlier sont composées de :

- la fiscalité dite « Ménages », pour laquelle la ville dispose d'un pouvoir de taux ;
- l'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- d'autres recettes issues de diverses taxes³.

La Fiscalité à pouvoir de taux est désormais constituée par les taxes foncières (bâties et non bâties) et par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément aux engagements de campagne, il sera proposé de geler le taux pour 2022. Les valeurs locatives seront revalorisées, en application des dispositions nationales, à 3,4%.

Sur cette base, les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient donc de 12 M€ en 2022 (+3,86%).

L'attribution de compensation évoluera à la baisse pour tenir compte du transfert de compétence évoqué plus haut, en lien avec l'organisation de la mobilité. Elle se situera aux alentours de 4,3 M€ (-9,7% K€).

Les autres recettes fiscales sont attendues en hausse, notamment la taxe locale sur la publicité extérieure et les taxes additionnelles aux droits de mutations,...) au vu des dernières perceptions : + 6% soit 1,4 M€.

– Les autres recettes : produits d'exploitation et de gestion courante et autres compensations en hausse,

Les recettes tarifaires issues des prestations de service proposées par la ville se redresseront avec la reprise progressive des activités éducatives, culturelles, sociales et sportives et du fait de la fin de certaines exonérations. Elles devraient se situer à hauteur de 1M€.

Les produits de gestion courante sont également attendues en hausse avec la reprise des résultats du budget bois et forêts, à hauteur de 70 K€, des budgets ZAC des Epinettes (370 K€) et Lotissement Montaigne (540 K€) qui devraient être clôturés en 2022.

Les compensations d'exonérations fiscales devraient également être en hausse. En effet, avec la réforme des impôts de production, l'Etat a divisé par 2 les bases des établissements industriels. En contrepartie, il reverse au bloc communal une compensation. Celle-ci est établie sur les bases exonérées,

³ Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

auxquelles on applique la revalorisation forfaitaire de 3,4% et la dynamique physique des bases.

B. Le programme d'investissement pour 2022

Ces efforts de gestion et les marges de manœuvre supplémentaires attendues devraient permettre à la Ville de Pontarlier de dégager une capacité de financement, avant recours à l'emprunt, entre 3,5 et 4 M€.

En 2022, la Ville de [Pontarlier, Durablement solidaire et dynamique](#) continuera d'investir en faveur du développement durable (déploiement PPI éclairage public, menuiseries bâtiments, agenda 2030,...) et poursuivra son développement dans la ville intelligente dans le cadre de l'appel à projet régional avec l'internet des objets connectés. Plus particulièrement, 4 axes majeurs guideront notre action :

- La poursuite des programmes pluriannuels engagés par la collectivité,
- L'amélioration de la performance énergétique de nos équipements dans une logique de développement durable,
- La préservation de notre patrimoine bâti et voirie,
- L'engagement de programmes nouveaux.

1. *La poursuite des programmes pluriannuels engagés*

2022 verra se poursuivre la réalisation des programmes structurants déjà engagés :

- [L'aménagement du parc des Forges](#), projet accompagné du déplacement du local dédié à l'activité sportive Kayak, dont les travaux débutent prochainement ;
- La rénovation du patrimoine mis à disposition de la [gendarmerie](#) ;
- L'installation et la mise à disposition de [sanisettes](#) ;
- La [démolition de l'îlot Lallemand](#), propriété acquise par la ville en 2018, dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière,
- [La rénovation du complexe des Capucins](#)

Un nouveau programme devrait également faire son apparition [L'aménagement du Grand Cours](#).

Pour mémoire, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP) dans leur dernière version en vigueur, sont les suivantes :

Liste des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement pour 2021

Programmes	Dépenses							Autorisations de programme
	Crédits de paiement							
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	1 050 000 €	179 898 €	1 295 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco. (AP clôturée)	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €		2 000 000 €
Maison Médicale (AP clôturée)	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	200 474 €	0 €		4 881 287 €
Gendarmerie	0 €	0 €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	150 000 €		423 645 €
Démolition îlot Lallemand				0 €	16 471 €	150 000 €	343 529 €	510 000 €
Plan sanisettes				11 532 €	30 357 €	250 000 €	197 911 €	489 800 €
Rénovation complexe des Capucins						500 000 €	1 100 000 €	1 600 000 €
Total (AU)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	3 431 233 €	561 765 €	2 100 000 €	1 821 338 €	11 199 732 €

Programmes	Recettes							
	Crédits de paiement							Autorisations de programme
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	0 €	0 €			35 233 €	665 650 €	700 883 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	833 000 €	612 184 €	666 286 €		2 111 470 €
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	0 €	21 402 €	68 198 €		89 600 €
Démolition îlot Lallemand						2 701 €		2 701 €
Plan sanisettes					1 689 €	4 980 €		6 669 €
Rénovation complexe des Capucins								
Total (B)	0 €	0 €	0 €	833 000 €	635 275 €	777 397 €	665 650 €	2 911 322 €
Solde à financer (C-A-B)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	2 598 233 €	-73 509 €	1 322 603 €	1 155 688 €	8 288 410 €

Les AP/CP feront l'objet d'un arbitrage dans le cadre de la préparation du BP 2022 et feront l'objet d'un vote sur des bases actualisées.

D'autres projets ne bénéficiant pas d'une APCP, mais bénéficiant d'un portage pluriannuel seront poursuivis.

Au total, c'est un volume entre 2 et 3 M€ qui devrait être dédié à ces projets.

2. Des efforts d'investissement en matière de développement durable

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature sera d'œuvrer en matière de développement durable. La ville mettra en œuvre un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec une enveloppe budgétaire conséquente et annualisée qui sera précisée lors du BP.

L'agenda 2030 décrit des objectifs exhaustifs à atteindre et fixe des enjeux à horizon 2030 en vue de piloter des démarches, des stratégies et des politiques publiques de développement durable. La Ville s'associe à cette démarche et poursuivra son engagement dans le cadre de l'agenda 2030.

La mise en accessibilité des équipements se poursuivra.

L'enveloppe qui sera précisé au moment du BP évoluera entre 400 et 800 K€.

Au-delà de cette enveloppe, ce sont tous les programmes qui seront traversés par la prise en compte du développement durable.

3. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire

Une enveloppe de 1,5 et 2,5 M€ sera ouverte pour l'entretien du patrimoine de la ville : la voirie ainsi que les bâtiments et équipements. Le détail sera débattu lors du vote du BP.

La Ville dispose d'un patrimoine riche et diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants de Pontarlier et à leurs besoins tant en matière culturelle, sportive, sociale, de santé ou en termes d'éducation.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins.

4. L'engagement de programmes nouveaux

Pontarlier, territoire d'avenir, veillera aussi à poursuivre le développement de son territoire et réservera une partie de ses efforts d'investissement (entre 1,7 et 3 M€) au développement de programmes nouveaux ayant pour finalité de préparer l'avenir du territoire, de promouvoir l'épanouissement et le bien vivre au sein des quartiers et d'assurer la sécurité urbaine, le développement d'aménagements et d'équipements nouveaux.

*
* *

Au total, l'enveloppe des dépenses d'investissement devrait se situer entre 7 et 9 M€ au stade du budget primitif, avec un volume d'emprunt compris entre 4 et 6 M€.

3. Les budgets annexes

A. Le budget bois et forêt

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

Le budget de fonctionnement (travaux d'entretien et de gardiennage) devrait se situer aux alentours de 384 K€, en hausse de 33% par rapport à 2021, cette augmentation étant rendue possible par le programme de vente de bois prévisionnel.

Le programme d'investissement, défini en accord avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) devrait s'élever à 160 K€ avec la réalisation des travaux sylvicoles et patrimoniaux.

B. Le budget Location Immobilière

Le budget annexe des locations immobilières retrace l'ensemble des opérations liées à la location de locaux divers (Espace Pourny, salle des Annonciades...) au profit de particuliers et d'associations.

Ce budget supporte les frais d'entretien de ces locaux.

Les recettes ne couvrant pas les dépenses, le budget général verse une subvention d'équilibre en fin d'année. Elle serait de l'ordre de 100 K€ pour 2022.

L'évolution des dépenses et des recettes devrait être en légère hausse, autour des 141K€, avec le retour progressif à une activité post-covid.

C. Le restaurant municipal

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement devraient être en baisse de - 25% pour se situer à 315 K€, compte tenu de dépenses ponctuelles en 2021, non reconduites sur 2022. Elles intègrent cependant une provision pour une demande indemnitaire formulée par le délégataire au titre des manques à gagner liés à la crise sanitaire.

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé. En 2021, compte tenu des négociations avec le fermier et de la crise sanitaire, les prévisions de recettes avaient été revues à la baisse. En 2022, les prévisions retrouvent une trajectoire plus normale.

La subvention d'équilibre du budget général devrait être de 240 K€, pour permettre notamment de financer une partie du programme d'investissement qui devrait se situer entre 130 et 200 K€. Un recours à l'emprunt sera par ailleurs nécessaire pour compléter les financements, de l'ordre de 150 K€ (à préciser en fonction des arbitrages définitifs).

D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »

1. La ZAC des Epinettes

Ce budget devrait être clôturé en 2022. Il reste quelques travaux de finalisation (bornage, reprises éventuelles) et les dernières subventions à percevoir. Le bilan final devrait permettre un reversement d'un excédent au budget général de l'ordre de 370 K€.

2. Le budget Lotissement Montaigne

Les dépenses qui figureront à ce budget correspondront aux frais de bornage pour 15 K€. La vente du lotissement est également programmée sur 2022, ainsi que le reversement du résultat au budget général, évalué à 540 K€, déduction faite des frais divers.

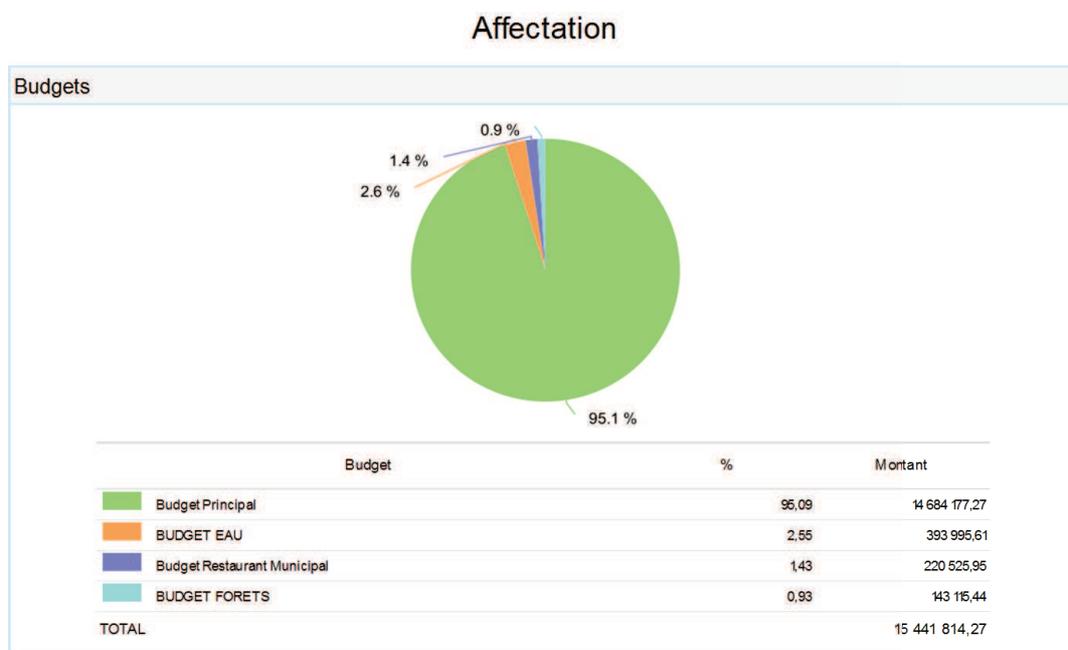
3. Budget Lotissement Plans Battelin

En 2022, il n'y aura pas d'inscriptions sur ce budget de zone, hormis la reprise des résultats 2021.

ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 15,4 M€ ainsi réparti :



La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2022, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	6 000 000 €	1 774 200 €	4 225 800 €
Budget Bois et forêts	0 €	15 100 €	-15 100 €
Budget Restaurant municipal	144 400 €	15 900 €	128 500 €
Total	6 144 400 €	1 805 200 €	4 339 200 €

1. Le Budget Général

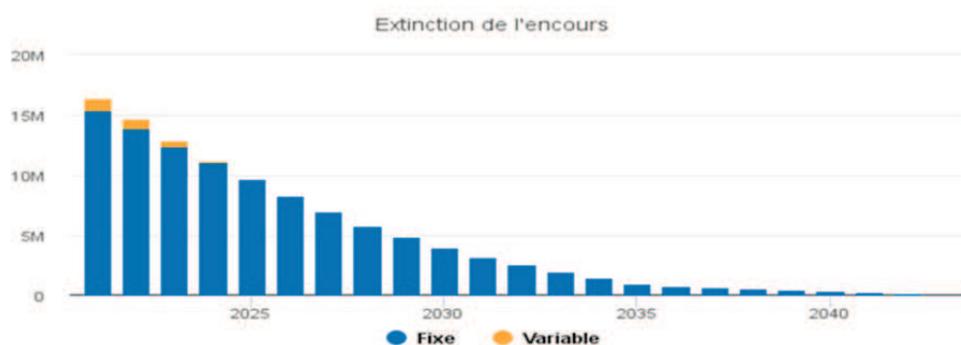
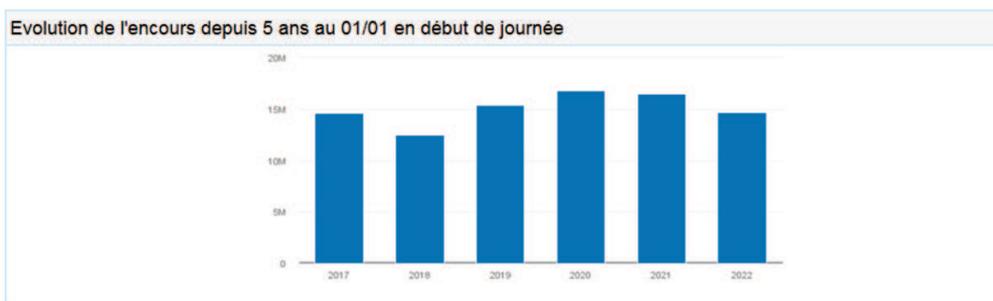
A. Caractéristiques générales de la dette

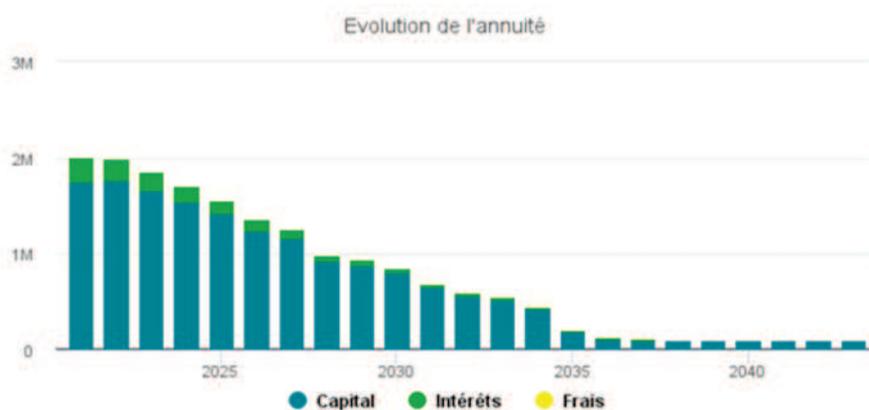
Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021	
Encours 14 684 177,27	Nombre d'emprunts * 19
Taux actuariel * 1,59%	Taux moyen de l'exercice 1,60%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2021	
Annuité 2 002 508,72	Amortissement 1 754 068,93
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 248 439,79	ICNE 105 025,12

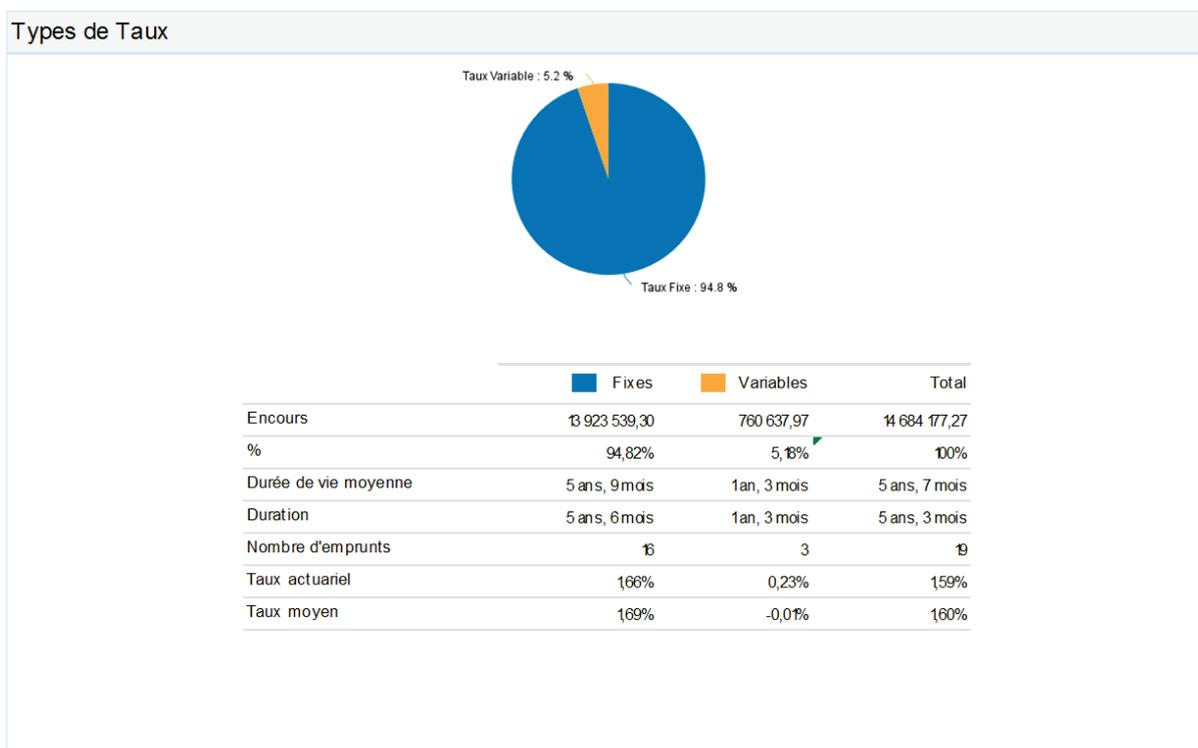
B. Profil de la dette





C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par taux



Répartition des emprunts suivant la charte Gissler

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la Ville de Pontarlier, voici la répartition :

Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1A	14 684 177,27	100,00%
TOTAL	14 684 177,27	100 %

2. Le Budget Bois et Forêt

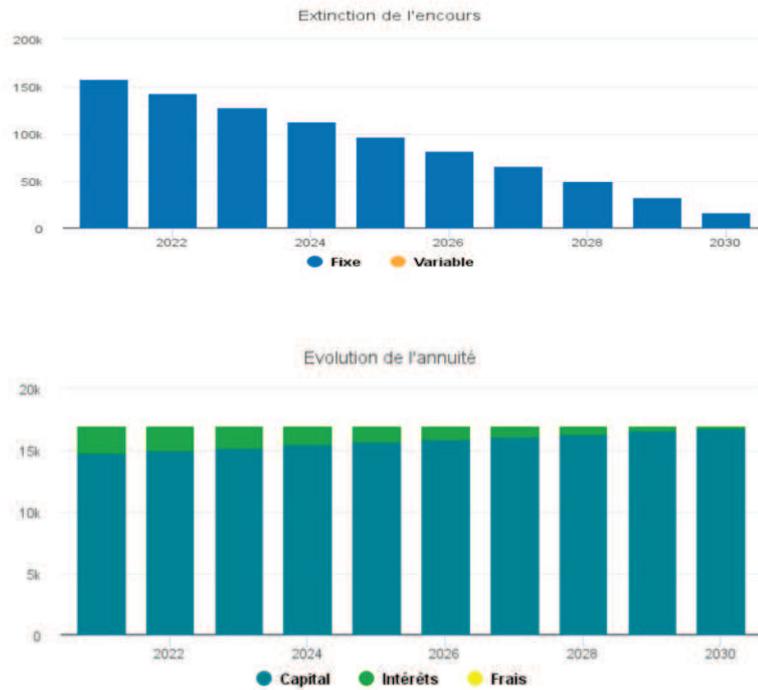
A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021	
Encours 143 115,44	Nombre d'emprunts * 1
Taux actuariel * 1,41%	Taux moyen de l'exercice 1,40%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2021	
Annuité 16 952,33	Amortissement 14 818,82
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 2 133,51	ICNE 332,12

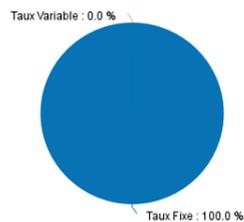
B. Profil de la dette





C. Gestion du risque

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	143 115,44	0,00	143 115,44
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 6 mois		4 ans, 6 mois
Duration	4 ans, 5 mois		4 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	1	0	1
Taux actuariel	14%	0,00%	14%
Taux moyen	140%	0,00%	140%

Charte Gissler

Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1-A	143 115,44	100,00%
TOTAL	143 115,44	100 %

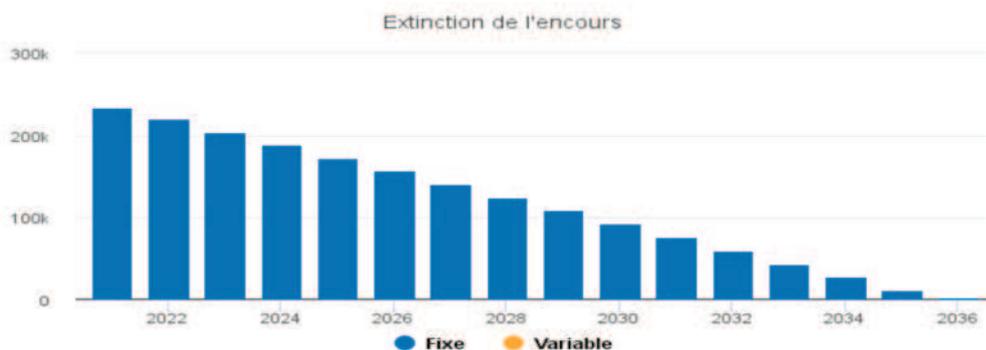
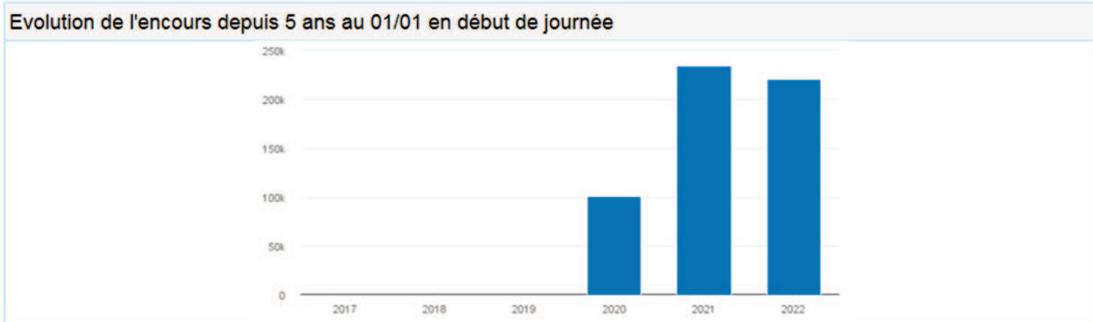
3. Le Budget Restaurant municipal

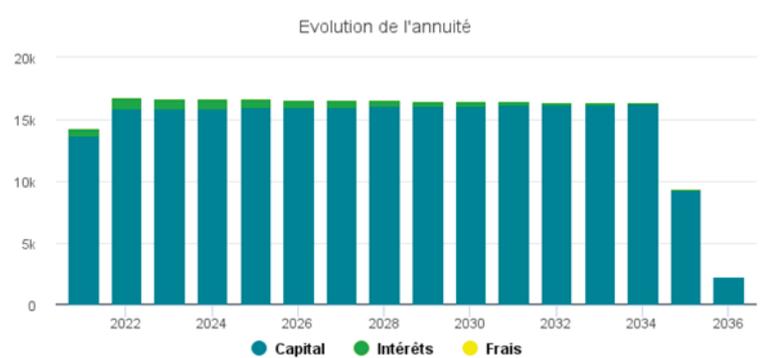
A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021	
Encours 220 525,95	Nombre d'emprunts * 2
Taux actuariel * 0,42%	Taux moyen de l'exercice 0,41%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2021	
Annuité 14 340,20	Amortissement 13 652,42
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 687,78	ICNE 569,35

B. Profil de la dette

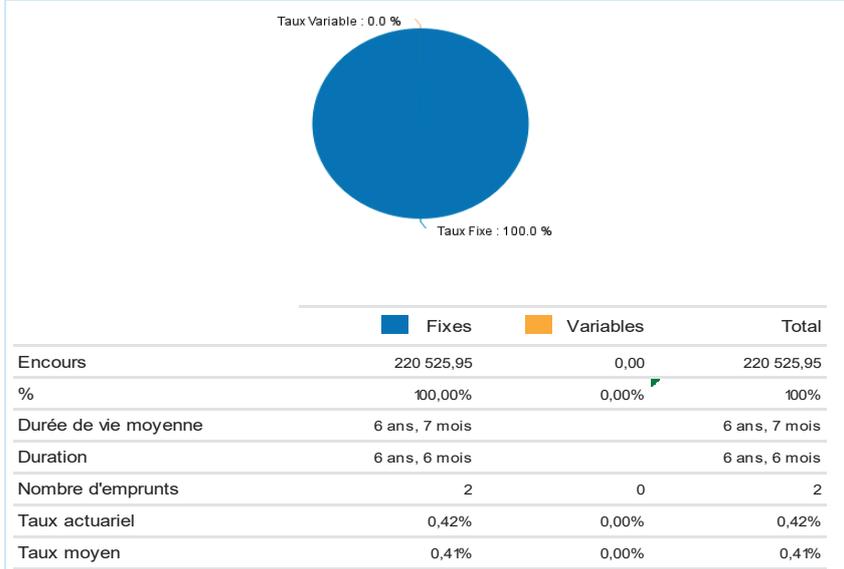




C. Gestion du risque

Index

Types de Taux



Charte Gissler

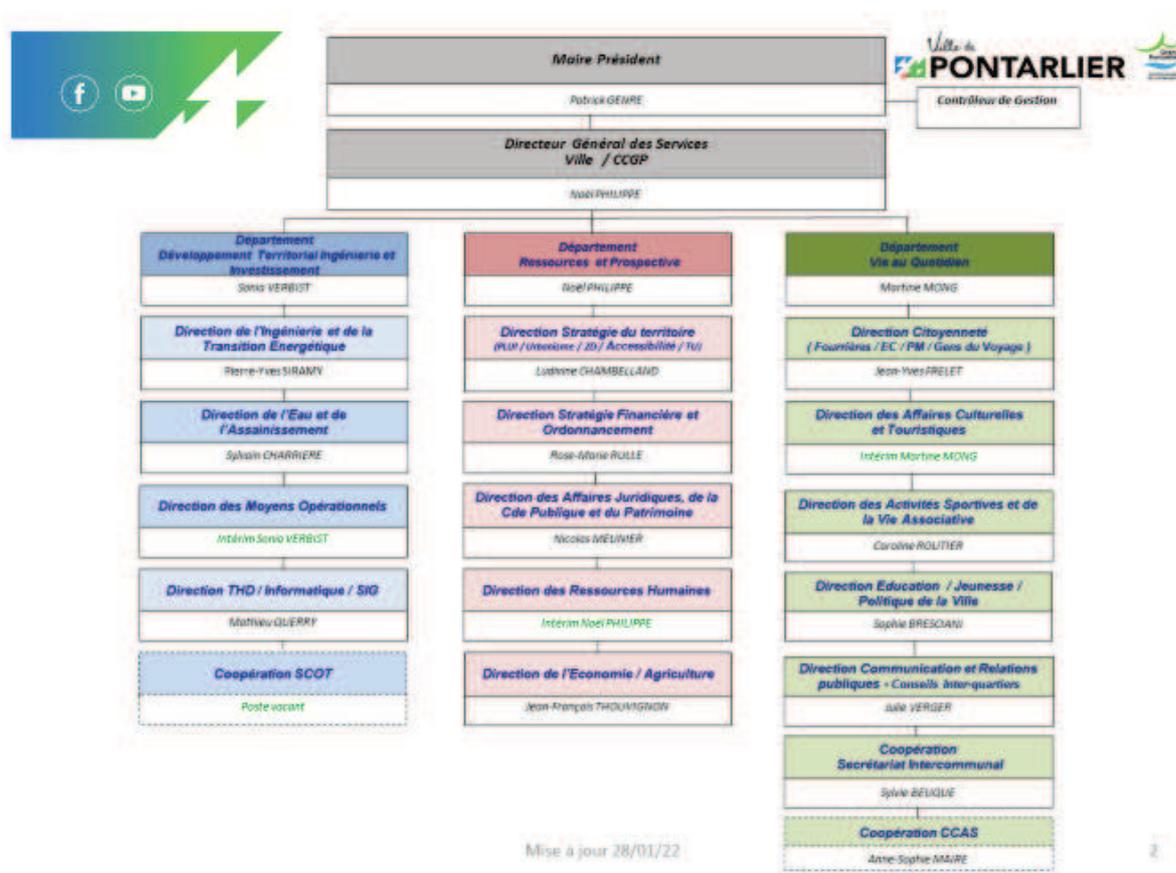
Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1-A	220 525,95	100,00%
TOTAL	220 525,95	100 %

ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL

Les effectifs de la Fonction publique territoriale s'élèvent globalement à 1.935 million d'agents au 31/12/2019.

1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

A. Organigramme – janvier 2022



B. Structure des effectifs

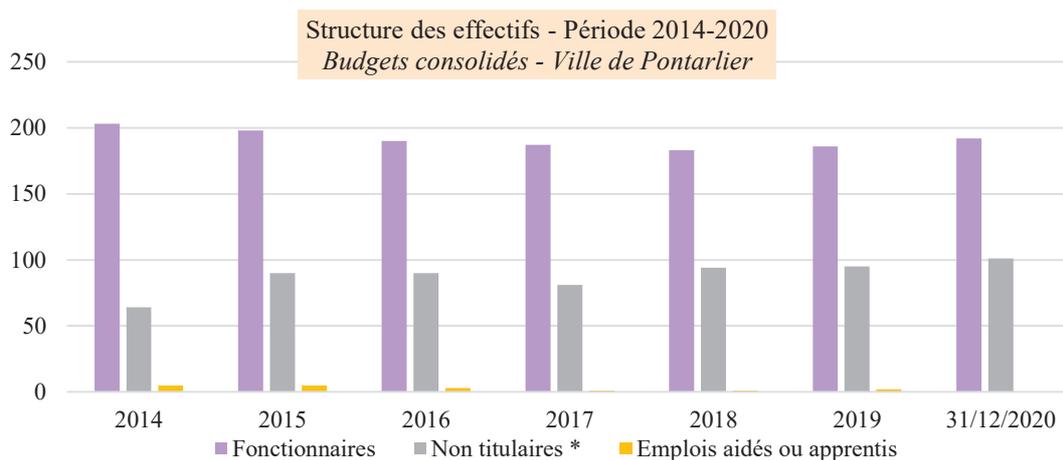
A titre liminaire, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice (compte administratif approuvé).

Les éléments de comparaison au niveau national sont tirés de l'étude « Fonction Publique - Chiffres clés – DGAFP ».

1. Structure globale

La structure des effectifs qui fait apparaître une augmentation des fonctionnaires-stagiaires. La différence entre les effectifs 2019 et 2020 s'explique avant tout par des mutations, mais également des nominations d'agents contractuels en qualité de fonctionnaires-stagiaire. Comme chaque exercice, le nombre d'agents non titulaires et vacataires reste largement impacté par le volume d'intervenants affectés à des politiques publiques telles que le programme de réussite éducative. Il est à noter que la Ville de Pontarlier remplit ses obligations de postes occupés par des personnes en situation de handicap dans la proportion d'au moins 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	31/12/2020
Fonctionnaires	203	198	190	187	183	186	192
Non titulaires *	64	90	90	81	94	95	101
Emplois aidés ou apprentis	5	5	3	1	1	2	0
Total	272	293	283	269	278	283	293



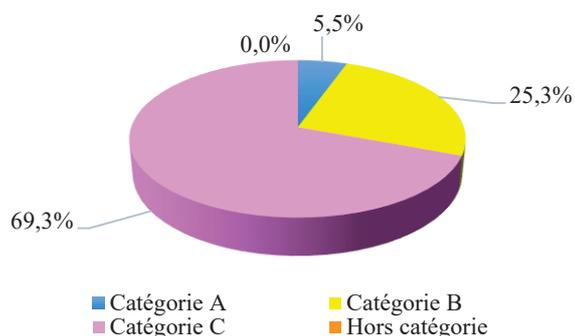
2. Structure par catégorie hiérarchique

La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la Ville s'avère équilibrée, à l'exception de la catégorie A sous représentée au bénéfice de la catégorie B.

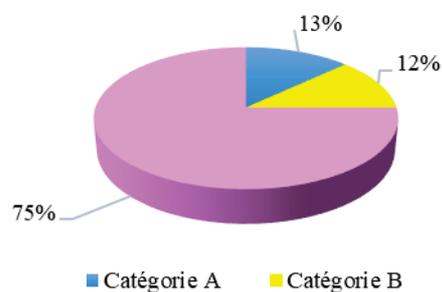
Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	16
Catégorie B	74
Catégorie C	203
Hors catégorie	0
Total	293

PRE Intégrés en catégorie C

Ventilation des agents par catégorie statutaire
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier

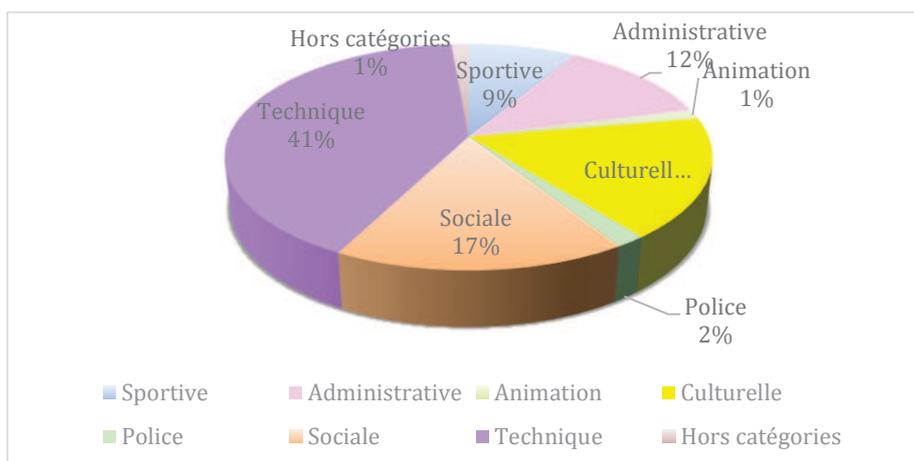


Ventilation des agents par catégorie statutaire
Moyenne nationale (chiffres 31/12/2019)



3. Structure par filières

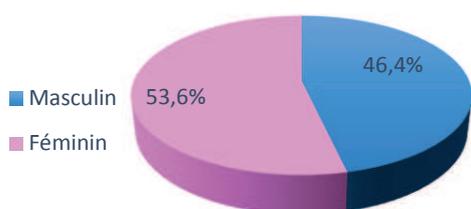
Filières	VILLE	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	17	5,8%
Administrative	44	15,0%
Animation	4	1,4%
Culturelle	51	17,4%
Police	7	2,4%
Sociale	45	15,4%
Technique	125	42,7%
Hors catégories	0	0,0%
TOTAL	293	100,00%



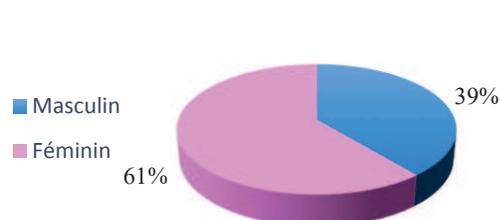
4. Structure par sexe

Sexe	Nombre d'agents	%
Masculin	136	46,4%
Féminin	157	53,6%
Total	293	100%

Ventilation des agents par sexe
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier



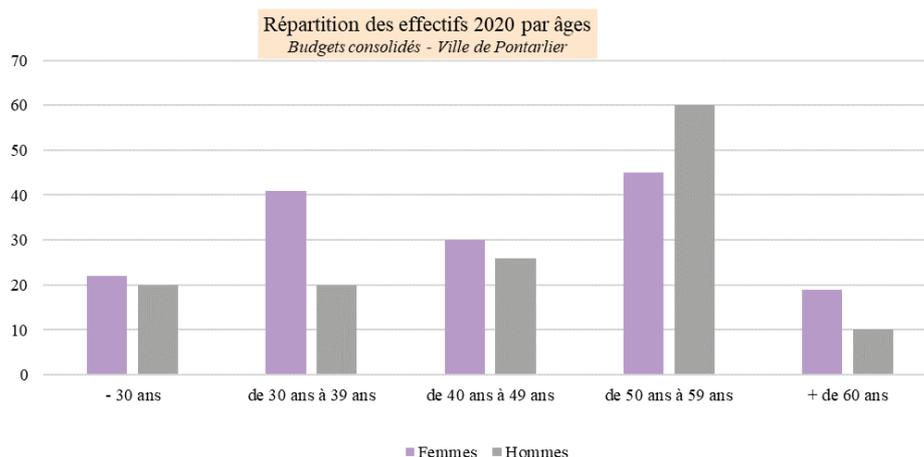
Ventilation des agents par sexe
Moyenne nationale 2019



A noter que la gent féminine est majoritaire au sein des services municipaux (54%) y compris au sein de la Direction Générale où les femmes représentent 59% des effectifs, mais en deçà des chiffres nationaux.

5. Structure par âges

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	22	41	30	45	19
Hommes	20	20	26	60	10
Total	42	61	56	105	29
	14,3%	20,8%	19,1%	35,8%	9,9%



La pyramide des âges met en évidence une forte majorité d'agents âgés de 50 ans et +.

Ils représentent à eux seuls plus de 45% de l'effectif. Néanmoins, on note un certain rajeunissement (52% en 2019). Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 47 ans (46 ans en 2016). A l'instar de notre collectivité, l'âge moyen de la fonction publique territoriale reste stable au niveau national, les agents sont âgés en moyenne de 45,5 ans.

C. Dépenses de personnel

1. *Evolution des dépenses de personnel depuis 2016*

	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisations	9 866 948 €	9 870 933 €	9 821 843 €	10 216 002 €	10 216 601 €
Evolution	-0,6%	-0,6%	-0,5%	4,0%	0,01%

Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2020	10 216 601 €
Dont	
Rémunération	5 076 700,37 €
Charges	2 555 142,56 €
Régimes indemnitaires et primes	1 018 141,67 €
COS	76 032,80 €
Médecine du Travail	21 754,19 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	1 448 440,06 €
Autres	20 390,29 €
TOTAL	10 216 601,94 €

Autres : Validation de services

Après des baisses successives dues principalement aux mutualisations et une augmentation significative en raison du recrutement des postes vacants qui étaient soit en réflexion quant au périmètre des missions, soit en création, les dépenses se sont stabilisées.

2. Avantage en nature

18 agents bénéficient de l'attribution d'un logement à titre gratuit. Il s'agit des concierges et de la Responsable du Camping Municipal logés par nécessité absolue de service.

3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congrés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT...) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

4. Absentéisme

En 2020, la durée totale des jours d'arrêt maladie et accident du travail s'élève à 5 381 jours (5 632 jours en 2019) répartis de la façon suivante :

Accident de travail	581
Congé Longue Durée	1 396
Grave Maladie	366
Longue Maladie	831
Maladie Ordinaire	2 207
Total	5 381

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 295 jours (900 jours en 2019).

5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2020, il y a eu 12 départs en retraite, personne n'est partie en disponibilité, 5 personnes ont été mutées.

6. Avancement de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2020

Tout au long de l'année 2020, nous avons procédé à :

- 76 avancements d'échelon ;
- 8 avancements de grade ;
- 16 avancements au titre de la promotion interne.

Nous avons également eu 2 nominations suite à la réussite à concours d'un agent.

7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2020 à près de 52 677,8 € avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2020	38 936,20	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	180	€
Coût formations autres organismes	13 561,6	€
Total	52 677,8	€

8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à plus de 279 880 € en 2020 (budgets consolidés), soit une légère augmentation par rapport à 2019 (246 894 €) lié à la légère augmentation de la masse salariale. En effet, la cotisation s'appuie sur le Traitement Indiciaire Brut (TIB) des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Pour mémoire, les garanties sont les suivantes :

- Décès (sans franchise) ;
- Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (sans franchise) ;
- Longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire y compris temps partiel thérapeutique (10 jours franchise).

2. Les principales réformes mises en place en 2021

➤ Les facteurs réglementaires :

- ✓ La poursuite du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).
- ✓ La loi de transformation de la fonction publique dont les décrets et ordonnance ont porté notamment sur la création d'une prime de précarité pour les agents en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an ; la suppression de l'examen des promotions interne en Commission Administrative Paritaire.

Mais aussi la mise en pratique de décrets promulgués :

- L'indemnité de fin de contrat modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 (décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020).

- La base de données sociales et rapport social unique (décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020).
- L'interdiction de s'inscrire à plusieurs concours se déroulant le même jour en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion (décret n°2021-376 du 31 mars 2021).
- L'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique (décret n°2020-256 du 13 mars 2020).
- L'adaptation des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (décret 2020-524 du 5 mai 2020).
- L'élaboration d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (décret n° 2020-528 du 4 mai 2020).

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, qui développe trois axes majeurs :
 - La mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La poursuite d'une phase de réflexion sur le volet organisationnel ;
 - L'application de la conduite de projet pour tous les projets structurants (financièrement, techniquement, juridiquement...).
- ✓ Les évolutions du Règlement Intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Organisation du Service d'astreinte ;
 - Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal.
- ✓ La mise en place du dispositif de Télétravail.
- ✓ La mise en œuvre et la révision des Lignes Directrices de Gestion définies ainsi :
 - 1/ Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH :
 - Détermination d'une enveloppe financière pour permettre une reconnaissance des agents via la finalisation du RIFSEEP ou d'autres dispositifs ;
 - Développer la communication interne et l'accompagnement social afin de rendre nos postes plus attractifs ;
 - Mettre en place un dispositif relatif à la mobilité subie ou souhaitée pour éviter l'usure professionnelle et accompagner les agents au changement, ce qui implique une étude de l'ergonomie et de l'évolution des postes ;
 - Evolution et adaptation régulière du Plan et du Règlement Formation,
 - Poursuite et développement d'actions fédératives rendue difficile au regard du contexte sanitaire ;

- Veiller à l'égalité professionnelle.
- 2/ Promotion et valorisation des parcours (avancement de grade, nomination suite à concours, mobilité interne choisie, promotion interne).
- 3/ Vie professionnelle (temps partiel, mobilité, cumul d'activité, disponibilité).
- 4/ Valorisation salariale (NBI, Régime indemnitaire, prime d'intérim, évolution salariale des contractuels).
- 5/ Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.
- L'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique (décret n°2020-256 du 13 mars 2020).
 - L'adaptation des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (décret 2020-524 du 5 mai 2020).
- ✓ La poursuite du Pacte Social avec l'attribution d'une prime/agent.

3. Les principaux sujets pour 2022

➤ Les facteurs réglementaires :

- ✓ La poursuite du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).
- ✓ La refonte du régime indemnitaire à travers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) avec les textes notamment pour la filière culturelle déjà attendus en 2021.
- ✓ La loi de transformation de la fonction publique dont les décrets et ordonnance à venir devraient notamment porter la Commission consultative paritaire (CCP) unique, le modèle de déclaration d'exercice d'une activité privée pour les agents à temps non complet (≤ 70 % du temps complet), le référent handicap, des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux et aménagement horaire pour allaitement, l'ouverture des concours sur titres à toutes les filières, les entretiens de carrière pour les métiers pénibles.
- ✓ La réforme des retraites.
- ✓ Les élections professionnelles.

➤ Les facteurs internes :

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
-
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Charte des concierges.
 - ✓ Le développement du télétravail.
 - ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
 - ✓ La politique de mobilité.
 - ✓ La continuité du Pacte Social.

Affaire n°2 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

Direction des Moyens Opérationnels

Au regard de différents départs touchant cette direction et des besoins saisonniers, il est proposé les modifications suivantes du tableau des effectifs.

• **Saisonniers :**

Pour renforcer les équipes pour la saison estivale, il est proposé de créer 4 postes d'adjoints techniques saisonniers, à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter de la mi-avril 2022.

• **Mécanique :**

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions de mécanicien.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau CAP/BEP et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°3 : Plan formation 2021-2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 introduit le droit à la formation pour les agents de la fonction publique territoriale. Cette première loi a été complétée par la loi du 19 février 2007. Celle-ci détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part, les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Sa démarche d'élaboration est déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de la politique Ressources Humaines.

Ainsi, dans le cadre d'un processus global d'optimisation des procédures, de modernisation des outils et pratiques en matière de gestion des ressources humaines, le plan de formation tend à évoluer davantage vers un plan d'adaptation et de développement des compétences, triennal, dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité.

Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur les entretiens professionnels annuels permettant d'identifier les besoins en compétences des agents.

Le document, dans son ensemble, articule de manière cohérente les orientations générales de la collectivité et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours des agents.

Il est proposé de l'articuler autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement ;
- Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail ;
- Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales ;
- Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle.

Avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le plan formation 2021-2023 ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.



Plan de Formation 2021 - 2023

Soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal le 10 février 2022
Il a été adopté par l'Assemblée délibérante en séance du....

SOMMAIRE

Préambule

I / LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION	p.4
A. Les formations statutaires obligatoires	p.4
B. Les formations santé et sécurité au travail	p.8
C. Les formations de perfectionnement	p.8
D. Les préparations aux concours et examens professionnels	p.9
E. Les formations personnelles	p.10
F. Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française	p.13
II / BILAN DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018/2020	p.14
A. Bilan quantitatif	p.14
B. Bilan financier	p.17
C. Bilan qualitatif	p.17
III / LES AXES DU PLAN DE FORMATION 2021-2023	p.18
Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement	p.19
Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail	p.20
Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales	p.21
Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle	p.22

Préambule

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Sa démarche d'élaboration est déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de la politique Ressources Humaines.

Ainsi, dans le cadre d'un processus global d'optimisation des procédures, de modernisation des outils et pratiques en matière de gestion des ressources humaines, le plan de formation tend à évoluer davantage vers un plan d'adaptation et de développement des compétences, triennal, dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité.

Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur les entretiens professionnels annuels permettant d'identifier les besoins en compétences des agents.

Le document, dans son ensemble, articule de manière cohérente les orientations générales de la collectivité et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours des agents.

I / LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION

A – Les formations statutaires obligatoires

Prévues par les statuts particuliers, elles comprennent :

- les formations d'intégration dans la FPT, qui seront dispensées à tous les fonctionnaires territoriaux
- les formations de professionnalisation, qui seront organisées tout au long de la vie professionnelle.

Ces formations doivent être inscrites au plan de formation de la collectivité et dans le livret individuel de formation. La collectivité territoriale informe chaque année ses agents de leur situation au regard des obligations de formation.

Mécanisme de dispense :

Les fonctionnaires peuvent être dispensés, à leur demande, de la totalité ou d'une partie de ces formations, s'ils peuvent justifier :

- d'un titre ou diplôme reconnu par l'Etat
- d'une expérience professionnelle
- de formations professionnelles et/ou de bilans de compétences.

Les demandes de dispense sont présentées au CNFPT par l'employeur, après concertation avec l'agent.

Les dispenses de durées sont accordées par le CNFPT qui précise le nombre de jours et la nature de la formation concernée et le formalise dans une attestation remise à la collectivité territoriale et à l'agent.

➔ Les formations d'intégration

Les principes

Elles sont effectuées :

- en début de carrière
- lors d'un changement de cadre d'emploi faisant suite à la réussite à un concours.

La titularisation dans le cadre d'emplois intervient au vu de l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNFPT.

Les bénéficiaires

Tous les agents territoriaux en activité : stagiaires, titulaires et contractuels recrutés pour une durée supérieure à un an, quelle que soit leur quotité de travail.

Sont dispensés les agents changeant de cadre d'emplois au titre de la promotion interne et les agents ayant le statut d'élève.

Les agents des filières police et sapeurs-pompiers bénéficient de parcours spécifiques de formation initiale.

Les modalités de mise en œuvre

Le CNFPT est chargé de la mise en œuvre et de l'organisation de ces formations.

Les contenus

Agents de catégorie C :

La formation se déroule sur 5 jours, pendant la période de stage et consiste à acquérir des connaissances sur l'environnement territorial et à s'approprier les outils de développement des compétences tout au long de la carrière.

Agents de catégories A et B :

La formation se déroule sur 10 jours, pendant la période de stage et consiste à identifier les enjeux de l'action publique locale, à appréhender les spécificités du rôle de cadre, se situer dans la FPT et savoir s'orienter dans le nouveau dispositif de formation.

➔ Les formations de professionnalisation

Les principes

Elles apparaissent à trois moments :

- au premier emploi ;

Il faut entendre la notion de 1er emploi au sens de « premier emploi dans le cadre d'emplois ». Un changement de cadre d'emplois, par concours ou promotion, conduit à refaire une nouvelle formation de professionnalisation au premier emploi, sauf à appliquer le système de dispense de formation.

- tout au long de la carrière ;

- à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

L'inscription sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT, précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de professionnalisation pour les périodes révolues.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires territoriaux en activité (stagiaires et titulaires), quelle que soit leur quotité de travail.

Les modalités de mise en œuvre

Les formations de professionnalisation doivent s'organiser autour d'un parcours individualisé de formations professionnalisantes.

Si l'agent souhaite faire valider, au titre de la professionnalisation obligatoire, une formation suivie auprès d'un autre organisme, la collectivité doit présenter une demande de dispense auprès du CNFPT.

La durée de la formation de professionnalisation au 1er emploi peut être majorée au maximum du nombre de jours de formation d'intégration non-suivis, compte tenu de la mise en œuvre d'un mécanisme de dispense.

Les contenus

Les formations de professionnalisation doivent permettre aux fonctionnaires de s'adapter à leur emploi et de maintenir à niveau leurs compétences.

La formation de professionnalisation au 1er emploi intervient dans les deux ans après nomination dans un cadre d'emplois.

La durée minimum est de :

- 3 jours pour les catégories C

- 5 jours pour les catégories A et B

La durée maximum est de 10 jours pour toutes les catégories.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière intervient par période de 5 ans.

La durée minimum est de 2 jours, la durée maximum est de 10 jours, pour toutes les catégories.

La formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité intervient dans les 6 mois après la nomination.

La durée est de 3 jours minimum et de 10 jours maximum, pour toutes les catégories.

→ La filière police

Les agents de police municipale (pour les communes dotées d'une police municipale) doivent suivre une formation initiale, dès leur nomination comme stagiaire conformément à l'article 5 du décret 2006-1391 du 17 novembre 2006.

La formation, organisée par le CNFPT, dure 6 mois et est décomposée comme suit : 76 jours de formation théorique, 24 jours de stage pratique dans sa collectivité, 20 jours de stage hors collectivité (gendarmerie nationale, police nationale, police ferroviaire, ...).

La collectivité doit informer le CNFPT dès le recrutement de l'agent. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions de gardien de police municipale qu'après avoir été assermentés par le Procureur de la République.

Une condition est d'avoir réalisé l'intégralité de la formation initiale. Ils sont ensuite soumis à une obligation de formation continue par périodes de 5 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du gardien de police municipale.

Les agents autorisés au port d'armes doivent suivre une formation préalable avant la demande d'autorisation formulée par le Maire au Préfet, d'une durée de 10 jours et organisée par le CNFPT, qui fait appel à des moniteurs formés par ses soins.

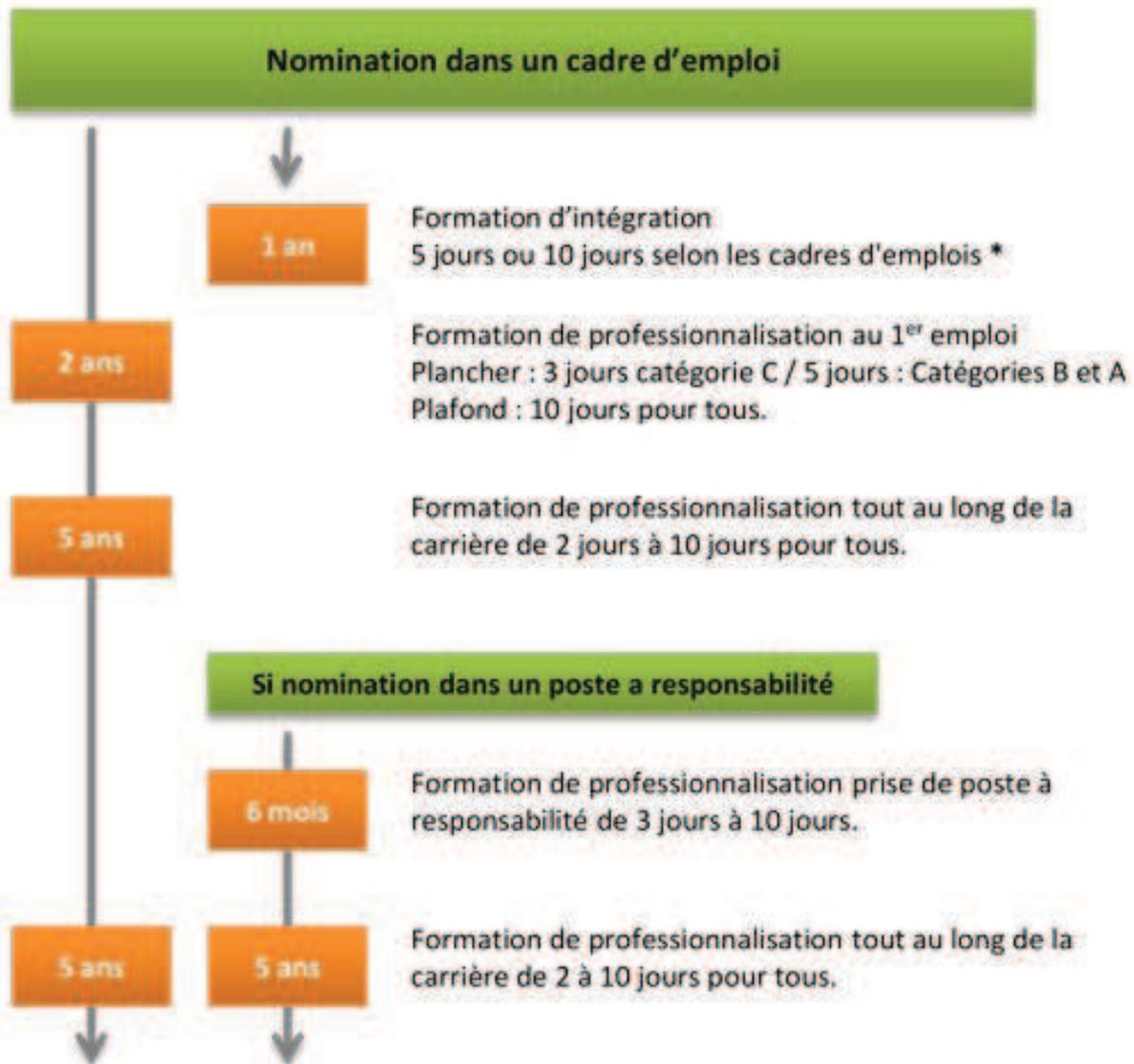
Au titre de la formation continue obligatoire, ces agents doivent, tous les ans, suivre une formation de tir organisée par le CNFPT.

Les chefs de service de police municipale sont nommés à partir d'une liste d'aptitude (concours), ou suite à examen professionnel. Ils sont tenus de suivre une formation initiale conformément à l'article 7 du décret 2000-43 du 20 janvier 2000 dès la nomination comme stagiaire. Cette formation organisée par le CNFPT dure 9 mois (qui peut être réduite à 6 mois en fonction des services antérieurs de l'agent).

La collectivité doit informer le CNFPT dès le recrutement de l'agent. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions de chef de service de police municipale qu'après avoir été assermentés par le Procureur de la République. Une condition est d'avoir réalisé l'intégralité de la formation initiale.

La formation continue obligatoire est réalisée par périodes de 3 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du Chef de Service de Police Municipale. Elle dure 10 jours de stage théorique.

Schéma de fonctionnement de la Formation Statutaire Obligatoire



B – Les formations santé sécurité au travail

L'autorité territoriale a l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité mais aussi, le cas échéant, à celle des usagers du service (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail).

En fonction de l'activité et de la fonction de l'agent, des formations spécifiques seront donc nécessaires.

L'article 7 du décret sus-mentionné stipule que la formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

L'article 6 du décret n°85-603 impose qu'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité soit suivie :

- 1/ Lors de l'entrée en fonctions des agents ;
- 2/ Lorsque par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- 3/ En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;
- 4/ En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.

De plus, à la demande du service de médecine préventive, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut être également organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Les assistants de prévention :

Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2015, les assistants de prévention suivent une formation obligatoire de 5 jours avant leur prise de fonctions. Ils suivent ensuite une formation obligatoire de 2 jours dans l'année suivant leur nomination et au minimum un module de formation les années suivantes.

Le contenu de ces formations a pour but de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière d'hygiène et sécurité.

C – Les formations de perfectionnement

Ces formations permettent à la collectivité de répondre aux besoins de développement des compétences de ses agents, liés notamment aux évolutions des techniques et des métiers.

Les principes

Les formations de perfectionnement sont dispensées en cours de carrière, à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Les bénéficiaires

Elles sont ouvertes à tous, titulaires ou contractuels, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

Les modalités de mise en œuvre

Les collectivités et les agents peuvent faire appel à l'offre de formation proposée par le CNFPT :

- catalogue des stages inter collectivités
- stages intra collectivité ou union de collectivités
- journées d'actualité et journées d'information
- autres actions...

Les collectivités peuvent également mettre en place des formations en interne ou faire appel à des organismes de formation autres que le CNFPT (publics ou privés).

Observation : Un agent qui a déjà bénéficié d'une action de formation de perfectionnement, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à cinq jours ouvrés, fractionnés ou non.

Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivies n'excède cinq jours ouvrés pour une période de douze mois.

Les délais mentionnés ci-dessus ne peuvent être opposés à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

D – Les préparations aux concours et examens professionnels

Elles permettent aux agents de se préparer à passer les concours ou examens professionnels de la FPT et de pouvoir ainsi évoluer dans leur carrière.

Les principes

Les préparations aux concours et examens professionnels sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF – cf. page 11-12). La Direction des Ressources Humaines recense les souhaits deux fois par an via une note envoyée en début d'année aux Directeurs et un rappel au début du 2^{ème} semestre.

Les bénéficiaires

Elles sont ouvertes à tous les agents remplissant les conditions d'accès au concours ou à l'examen visé à l'issue de la préparation, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

Les modalités de mise en œuvre

Le CNFPT met en œuvre ces formations, dans les conditions suivantes :

- recensement des inscriptions pour les concours ou examens annoncés à moyen terme : consulter régulièrement le site internet du CNFPT www.cnfpt.fr.
- organisation de tests de prérequis, préalables à l'entrée en préparation. Les collectivités et les agents concernés sont informés du résultat des tests.
- mise en place de la préparation, selon différentes modalités.

D'autres organismes de formation proposent également des modules de préparation.

Observation : Un agent qui a déjà bénéficié d'une action de préparation aux concours ou examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à huit jours ouvrés, fractionnés ou non.

Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivies n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois.

Les délais mentionnés ci-dessus ne peuvent être opposés à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service

E – Les formations personnelles

Les principes

Ce sont des formations qui ne sont pas liées directement à l'activité professionnelle.

Les bénéficiaires

Les agents peuvent solliciter leur collectivité pour bénéficier de dispositifs spécifiques en vue d'engager des projets professionnels ou personnels.

Les modalités de mise en œuvre :

→ La mise en disponibilité

Elle peut être sollicitée auprès de l'autorité territoriale, uniquement par les fonctionnaires, pour effectuer des études ou des recherches d'intérêt général.

→ Le congé de formation professionnelle

Peuvent bénéficier du congé pour formation personnelle, les titulaires et contractuels ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la FPT. La durée du congé est de 3 ans maximum dans toute la carrière pour un titulaire ou 3 ans maximum pour un contractuel s'il s'agit d'un stage continu. S'il ne s'agit pas d'un stage continu, la durée est de 300 heures.

La durée de l'indemnisation est de 12 mois. L'indemnité mensuelle forfaitaire est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pour les titulaires et contractuels. Pour les assistants maternels et familiaux, la rémunération est égale à 85% du montant moyen des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédant le départ en congé.

La demande de l'agent doit être présentée 90 jours à l'avance et l'autorité territoriale est tenue de répondre dans les 30 jours.

En échange de ce congé de formation, l'employeur peut demander à l'agent de s'engager à rester au service de la collectivité pendant une période égale au triple de la durée d'indemnisation, sinon il doit rembourser à sa collectivité à concurrence des années de service non effectuées.

L'employeur n'est pas tenu de financer une formation effectuée dans le cadre du congé de formation professionnelle.

→ Le congé pour bilan de compétences

Le congé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

La demande de l'agent doit être présentée 60 jours à l'avance et l'autorité territoriale doit répondre dans les 30 jours.

L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération pendant la durée du congé.

Il ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.

→ Le congé pour validation des acquis de l'expérience

Ce congé a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou certificat de qualification. Le congé ne peut excéder 24 heures de service, éventuellement fractionnables. La demande doit être présentée 60 jours à l'avance et la collectivité doit répondre dans les 30 jours. L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération pendant la durée du congé.

Ne pas confondre VAE avec REP et/ou RED (reconnaissance de l'expérience professionnelle et/ou la reconnaissance des diplômes) qui sont des dispositifs qui permettent, à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe.

→ Le Compte Personnel d'Activité

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité. Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution. Dans le secteur public, le CPA comprend :

- le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF)

- le compte personnel d'engagement (CEC) qui est un nouveau dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016 (dite « loi Travail »).

Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier.

Sont ainsi éligibles au CPF les formations des employeurs publics comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des formations

diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Par ailleurs, les droits acquis au titre du compte personnel de formation peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et examens.

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, des droits à formation, 25 heures chaque année, dans la limite de 150 heures, et ce sans condition d'ancienneté de service. Ces droits relèvent de l'initiative de l'agent et peuvent être utilisés dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

Le nombre d'heure de référence pour le calcul de l'alimentation du compte personnel de formation est égal à la durée légale annuelle du temps de travail. Cette durée est calculée au prorata du temps de travaillé pour les agents à temps non complet. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes de temps complet.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Ce dispositif permet en effet d'accéder à une offre de formation élargie et de qualité. Un agent peut solliciter toute formation (diplômante, certifiante, professionnalisante) qui vise à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, lequel peut avoir pour objet de faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, de mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore de se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

Le Compte Personnel de Formation reconnaît certaines situations comme prioritaires :

Pour les agents du cadre d'emploi de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3, l'alimentation du compte se fait à la demande de l'agent, à hauteur de 50 heures par an dans la limite d'un plafond porté à 400 heures.

Pour un agent peu qualifié, l'accès aux formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (notamment les formations ayant pour objet d'obtenir le certificat Cléa, certificat de connaissances professionnelles) est de droit.

L'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds mentionnés. Dans ce cas l'agent présente un avis du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu des conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen peuvent aussi être mobilisées pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle en complément des heures inscrites sur le compte personnel de formation.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent (service civique, réserve militaire et autres, engagement associatif, maître d'apprentissage...), à raison de 20 heures par an dans la limite de 60 heures.

La création de ce compte prend effet au 1^{er} janvier 2017. Les droits acquis pourront être utilisés, soit pour suivre une formation ayant trait à l'engagement citoyen que l'agent exerce,

soit pour bénéficier d'une formation nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle en complément des droits relevant du CPF.

Les modalités de mise en œuvre

Une note est diffusée en début d'année à l'ensemble des agents afin de recenser leur besoin.

F – Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Les principes

La lutte contre l'illettrisme est une priorité inscrite dans la loi pour l'égalité des chances.

Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française constituent depuis 2007 une nouvelle catégorie d'actions de formation tout au long de la vie.

Les bénéficiaires

Tout agent peut en bénéficier pour se remettre à niveau, exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement.

Les agents concernés sont ceux qui sont en difficulté sur les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et dans le temps.

Les modalités de mise en œuvre

La lutte contre l'illettrisme nécessite, plus que toute autre formation, un travail d'identification des besoins individuels en amont de la formation.

Toutes les expériences mettent en évidence les conditions de réussite suivantes :

- Une démarche concertée : personne ne peut réussir seul. Les actions se construisent avec tous les intéressés : agents, employeurs, organismes de formation.
- La motivation et l'accompagnement dans la durée : L'enjeu est de faire progressivement accepter aux personnes concernées d'entrer dans une démarche positive d'évolution.
- L'implication des stagiaires : les formations visent d'abord l'autonomie des personnes dans leurs activités quotidiennes et une plus grande responsabilité dans leurs projets. Les stagiaires progresseront s'ils donnent du sens à leur investissement en formation.
- Un mode interactif et adapté au cas par cas : la démarche pédagogique est spécifique. Elle doit être interactive et non pas de type cours magistral. Tout en proposant un parcours individualisé, la formation s'appuie sur les échanges du groupe pour favoriser les apprentissages.
- Une ouverture culturelle, sociale ou citoyenne : les actions à conduire nécessitent des ouvertures sur la culture, sur la société pour redonner au bénéficiaire les moyens de s'adapter aux évolutions de son environnement social et professionnel et d'exercer sa citoyenneté.

II/ BILAN DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018/2020 – POINT DE SITUATION AU 31/12/2021

A – Bilan quantitatif

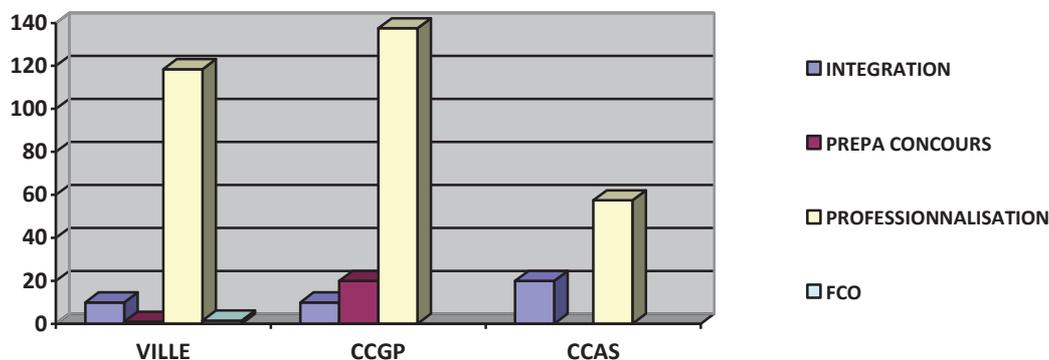
Nombre de jours de formation par actions de formation, par année :

	2018	2019	2020	2021
VILLE	253	367	112	264
CCGP	217	218	127,5	305,5
CCAS	105	83	33,5	91,5
TOTAL	575	668	273	661

En 2020, la COVID 19 explique le faible nombre de jours de formations.

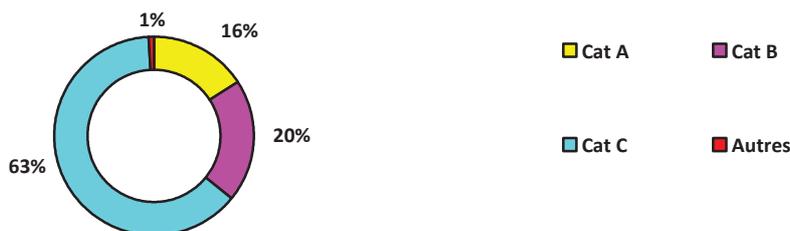
En 2021, le nombre de jours de formations est plus élevé en raison des recyclages et formations sécurité obligatoire réalisées et à rattraper (car non réalisées en 2020).

Répartition des journées de formation par type



En 2021, la participation des agents se concentre essentiellement sur la professionnalisation tout au long de la carrière nécessaire aux agents dans l'exercice de leur fonction.

Répartition par catégorie



63 % des agents de catégorie C ont suivi des formations.



Formations sécurité

Nombre d'agents formés en 2021 aux formations liées à la sécurité

Formation / Habilitation / Compétence	VILLE	CCGP	CCAS	TOTAL
Amiante	3	3		6
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	7	4		11
CACES 3 chariots élévateurs				0
CACES engin de chantier A		1		1
CACES engin de chantier B1 B2				0
CACES engin de chantier C1	1	3		4
CACES engin de chantier C2				0
CACES engin de chantier D				0
CACES engin de chantier E				0
CACES engin de chantier F				0
CACES engin de chantier G				0
CACES grue auxiliaire de chargement de véhicule				0
CACES nacelle PEMP	6	1		7
Certificat artificier				0
Elagage	8	3		11
Engins de service hivernal				0
FCO		2		2
Habilitation électrique électricien		1		1
Habilitation électrique non électricien	10	11		21
Habilitation véhicules électriques	1			1
Manipulation des moyens de premiers secours (extincteurs)				0
Permis C		1		1
Permis BE	1			1
Permis CE				0
Sauveteur Secouriste du Travail	21	14	2	37
Sensibilité risque biologique chaîne de transmission				0
Signalisation de chantier temporaire	43	16		59
SSIAP 1				0
SSIAP 3				0
Travaux en hauteur (espaces confinés/pylônes)	1	7		8
Utilisation en sécurité du chlore gazeux	1	5		6
PRAP	23			23
TOTAL	126	72	2	200

Formations internes

SST

La collectivité a recruté 2 nouveaux formateurs en 2021. Les agents sont partis 10 jours au CNFPT pour faire valoir leurs compétences et obtenir leur certification.

Les formations Sauveteur Secouriste du Travail sont réalisées par nos formateurs internes, au nombre de 3 à ce jour.

Des formations initiales sont proposées ainsi que des recyclages tous les 2 ans.

33 agents sont en attente de formation initiale.

3 sessions de recyclage et une session initiale ont été réalisées au premier semestre 2021.

Ont été programmées au deuxième semestre 2021, **2** actions de formation initiale et **6** dates pour effectuer les recyclages.

Le CCAS a pour projet de former l'ensemble des agents des structures de la petite enfance.

La collectivité forme également en interne, au maniement d'extincteur, à la signalisation de chantier temporaire, et au PRAP.

Par ailleurs, hors cadre sécurité, des formations informatiques sont proposées en interne : Word, Excel et Powerpoint. L'initiation au logiciel Ciril, Ciril Finances.

Le service informatique en collaboration avec l'ADAT a proposé **13** séances d'information sur la Règlementation Générale sur la Protection des Données Informatiques, soit environ **230** agents de formés en 2021. Cette action devrait être finalisée en 2022.



146 journées de formation réalisées en interne. Ces journées font parties des axes prioritaires définis par la collectivité.

Elles répondent également aux attentes des différentes directions, aux besoins individuels, collectifs et transversaux, aux projets de services ainsi qu'aux préconisations du document unique.

Ainsi, environ 130 agents ont bénéficié d'une formation notamment sur les thématiques suivantes :

- Sauveteur Secouriste du Travail,
- PRAP,
- Signalisation temporaire de chantiers,
- Logiciel Ciril Finances.

Celles-ci ont permis de développer et/ou d'acquérir des compétences en lien avec les missions confiées.

B – Bilan financier

	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021
Nombre d'agents au 1er janvier	538	541	532	519
Montant cotisation CNFPT	74 295	74 593,76	76 422,72	94 405,33
Coût formations conduites en partenariat* avec le CNFPT	9 700	2 870	0	1 704
Coût formations autres organismes	39 588	43 626,35	31 816,6	77 104,57
Coût total	123 583	121 090,11	108 239,32	173 213.90

C – Bilan qualitatif

Des formations programmées avec le CNFPT annulées en raison de la COVID 19 sur 2020 mais également en début d'année 2021, auxquelles s'ajoutent des formations reportées pour différentes raisons, ce qui démotivent les agents.

Les autres organismes de formations, notamment dans le cadre du marché formations sécurité, remplissent les conditions de formation.

Une implication croissante des services de la DMO et de la DEA sur leur plan de formation et les obligations de formation liées à la sécurité permettent de construire de manière optimale les sessions.

Les formations se réalisent désormais de plus en plus au sein des organismes prestataires et non au sein de la collectivité en raison de normes obligatoires ce qui génèrent des déplacements. Le covoiturage est privilégié.



III/ LES AXES DU PLAN DE FORMATION 2021-2023

Le Plan de Formation, ou Plan d'Adaptation et de Développement des Compétences est un outil permettant à la collectivité d'élaborer la politique de développement des compétences des agents et des services pour une période donnée, selon les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation, les projets prioritaires.

En ce sens, il traduit des objectifs et des priorités de la collectivité en lien avec le contexte dans lequel elle se trouve et un programme d'actions, principalement en matière de formation, permettant de répondre aux besoins en compétences identifiés.

Cadre de référence de la politique formation de la collectivité pour les trois années à venir, le plan présente l'ensemble des programmes de développements prévus pour la période concernée.

Les souhaits de formation doivent être discutés et validés dans le cadre de l'entretien professionnel. En cas de demandes multiples, elles devront être par ailleurs priorisées tant dans une perspective d'acquisition de compétences que des nécessités de services. La priorité pourra être donnée aux formations comblant les besoins considérés comme à la fois urgents et importants. La collectivité se doit d'en valider une et peut de son côté inciter au suivi d'une action.

Ces formations doivent en priorité être issues du catalogue du CNFPT.

Les activités ciblées répondent aux besoins :

- des axes prioritaires des élus
- des entretiens professionnels individuels
- des projets de services
- des projets professionnels individuels
- des préconisations dans le cadre du document unique

Les axes du plan 2021-2022-2023 définis sont les suivants :

Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement

Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail

Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales

Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle

Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement (Annexe 1)

L'objectif central de cet axe est consacré au management des équipes. Etre encadrant, c'est être confronté à des exigences nouvelles et évolutives de la collectivité engagée dans une quête de performance. Il doit être force de propositions dans des réorganisations efficaces du fait du contexte contraint. Face à la demande d'une réponse professionnelle adaptée, l'encadrant se trouve parfois en difficulté, manquant de méthodes et d'outils.

La direction Générale souhaite travailler à la mise en œuvre d'une charte managériale à l'échelle des 3 collectivités.

Le Plan de Formation et de Développement des compétences déclinera autour de cet objectif soit la possibilité de suivre, à titre individuel des formations et/ou itinéraires proposés par le CNFPT, soit l'accompagnement vers la mise en place d'action de formation en interne à l'échelle d'une direction ou établissement afin de permettre d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles.

Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail (Annexe 2)

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail. La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste.

Ces formations peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années.

Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail, sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail :

- Préserver la santé et la sécurité des agents ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Conformité au regard des obligations réglementaires ;
- Diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Amélioration des conditions de travail des agents.

Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales (Annexe 3)

Le développement des compétences consiste à assimiler des savoir-faire et savoir-être utiles dans le cadre professionnel. Il s'agit d'acquérir, de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances nécessaires à la bonne tenue de son poste actuel ou futur. A ce stade, le recours, à titre individuel, aux formations proposées par le CNFPT est à privilégier.

Une compétence transversale est un savoir ou un savoir-faire maîtrisé par plusieurs métiers. La compétence transversale se différencie donc de la compétence technique ; cette dernière étant partagée par des salariés d'un même corps de métier. Il est possible sur cet axe de mettre en œuvre des formations en intra afin de répondre à un besoin partagé.

Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle (annexes 4 et 5)

Conformément au dispositif de formation tout au long de la vie instauré par la loi de février 2007, tout agent s'inscrit dans un parcours de formation tout au long de sa carrière.

Le plan de formation et de développement des compétences vise ainsi à favoriser la progression et l'évolution des compétences des agents à chaque étape de leur carrière.

L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.

- Au niveau individuel, il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation,
- Au niveau collectif, il représente un levier de management d'autant plus efficace qu'il appuie la logique d'organisation des services.

Véritable enjeu d'efficacité de l'organisation, l'accompagnement à la mobilité devient en outre un thème prioritaire pour la collectivité. La Loi du 03 août 2009 avait amorcé la modernisation des pratiques et l'incitation aux mobilités, les agents sont de plus en plus invités à devenir des acteurs de leur parcours et de leur carrière pour répondre aux enjeux de performance économique, sociale et organisationnelle.

Les métiers évoluent, les aspirations professionnelles également, la mobilité peut être la clé de voûte des parcours des agents ; la collectivité doit être en capacité d'offrir à chaque agent des perspectives de carrière plus riches et plus diversifiées mais aussi afin d'assurer la qualité, la continuité et l'adaptabilité du service public.

Répondant à ce contexte réglementaire et meut par une volonté d'amélioration, nos collectivités ont, dans le cadre des lignes directrices de gestion, souhaitées la mise en œuvre d'un dispositif relatif à la mobilité pour d'une part, diminuer l'usure professionnelle (mobilité subie) et d'autre part, accompagner les agents au changement (mobilité choisie). Ces situations pourront le cas échéant déboucher sur un plan de formation individualisé. 2022 et 2023 verront l'élaboration et le déploiement de ce dispositif à l'échelle des trois entités.



Vos interlocuteurs à la Direction des ressources humaines

Développement des Compétences
Anne-Claire CUENET
03 81 39 92 72

Formations
Elise GUILLAUME
03 81 39 92 73

Santé – Sécurité au travail
Patrice COUTURIER
03 81 39 92 74

Référent Document Unique
Charline THIBERT
03 81 39 96 46

ANNEXE 1 : Professionnalisation de l'encadrement

Intitulé formation	Mode	Organisme	Agents	Nombre de jours	PÉRIODICITÉ
Analyse de la pratique PRE	Intra	hors CNFPT	Encadrement + vacataires PRE	2H avant chaque période de vacances	A débiter sur 2022
Charte managériale	Intra	A voir	Encadrement		Permanente

Annexe 2 - Prévention et sécurité au travail

Nombre d'agents à former en 2022 à la sécurité

Formation / Habilitation / Compétence	VILLE	CCGP	CCAS	TOTAL
Amiante	2			2
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	1			1
CACES 3 chariots élévateurs	4	3		7
CACES engin de chantier A	4	1		5
CACES engin de chantier B1 B2	2	1		3
CACES engin de chantier C1	3	5		8
CACES engin de chantier C2				
CACES engin de chantier D	1			1
CACES engin de chantier E	2	3		5
CACES engin de chantier F		2		2
CACES engin de chantier G				
CACES grue auxiliaire de chargement de véhicule	3			3
CACES nacelle PEMP	7	1		8
CACES nacelle pont roulant	4			4
Certificat artificier	2			2
Elagage	8	3		11
Engins de service hivernal	8	4		12
FCO		1		1
Habilitation électrique électricien	5	4		9
Habilitation électrique non électricien	16	4		20
Habilitation véhicules électriques	1			1
Manipulation des moyens de premiers secours (extincteurs)	18	9		27
Permis C				
Permis BE	1			1
Permis CE				
Sauveteur Secouriste du Travail	40	20	34	94
GQS	233	110	71	414
Sensibilité risque biologique chaîne de transmission				
Signalisation de chantier temporaire				
SSIAP 1	3			3
SSIAP 3				
Travaux en hauteur (espaces confinés/pylônes)	14	12		26
Utilisation en sécurité du chlore gazeux	5	7		12
PRAP				
TOTAL FORMATIONS	387	190	105	682

ANNEXE 3 : Développement des compétences métiers et transversales

Intitulé formation	Mode	Organisme	Agents	Nombre de jours	PÉRIODICITÉ
Formation en ligne au métier de l'Eau pour agents de la DEA : 20 licences de formation en illimité pendant une année	A distance	Watura	Ensemble des agents DEA	Illimité	année 2022
Protection des données informatiques / RGD	Interne	ADAT / N. Saccamani	Tous les agents de la collectivité ayant une adresse mail	1/2 journée	2022 / 9h-12h et 14h-17h
Prérequis en information : déploiement Horoquartz (allumer/éteindre/consulter sa boîte mail/ouvrir Word... utiliser Horoquartz)	Interne	N. Saccamani	Encadrants utilisateurs d'Horoquartz	0.5	Report 2022 sans date
Tableaux croisés dynamiques	Interne	N. Saccamani	Agent DMO DEA RH	A définir	
Logiciel Civil entretien professionnel (+ visio module formation, extraction requêtes)	Intra organisme	Civil	E Guillaume, AC Cuenet, N Saccamani		Premier trimestre 2022
SST : secourisme petite enfance	Interne	Formateur Interne	Personnel CCAS	2 jours	Crèche familiale 14 et 15 février 2022 : groupe 1 24 et 25 février 2022 : groupe 2 Structures d'accueil petite enfance printemps 2022 voir 2023
Accompagnement à la révision du projet pédagogique crèche familiale	Intra	CNFPT	Personnel crèche Capucine		28 et 29 avril 2022
Perfectionnement à la langue des signes : communication gestuelle	Intra	CNFPT	SAPE	1 jour	2022
Analyse de la pratique	Intra	Hors CNFPT	Encadrement + vacataires PRE	2h avant chaque période de vacances	A débiter sur 2022
Echange sur les bonnes pratiques professionnelles	Intra	CNFPT	ATSEM Ville		
Conservatoire : la communication et les relations professionnelles / cohésion d'équipe	Intra	CNFPT	Ensemble du personnel enseignant	3 jours	14/12/2021 1 jour en Juin 2022 1 jour en Sept 2022
Etat Civil : les rudiments. Rôle et la responsabilité de l'officier délégué de l'état civil.	Intra	CNFPT	Citoyenneté		
Police municipale bâtons	Union	Monsieur Anthony DONZE	Policiers municipaux	1/2 journée	2ème semestre 2021
Gestion des agressivités en situation d'accueil	Intra	CNFPT	Agents d'accueil		
Sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap	Intra	CNFPT	Agents d'accueil		
Marchés publics : les fondamentaux	Union	CNFPT		1 jour	Revoir 2022
CCAG Travaux	Intra	CNFPT	DEA, DMO, DITE		
Finances	Intra	CNFPT	Elus / Directeurs / Cadres et cadres intermédiaires / agents		
Le développement de techniques pour son bien être au travail	Intra	CNFPT	Tout le personnel	2 jours	
Transition numérique (dématisation, open-data, travail en réseaux et en mode collaboratif, télétravail...)	union	CNFPT	Ensembles des agents		

Annexe 4 : Préparations aux concours et examens 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER					
DIRECTION	FORMATION	TYPE	CONDITIONS	DATE DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN	
VILLE DE PONTARLIER					
DIRECTION	FORMATION	TYPE	CONDITIONS	DATE DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN	
DMO - Electricité	Prépa concours interne agent de maîtrise	Concours interne	Sept 2022 à janv 2023 : 16 jours	26-janv-23	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours interne	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours interne	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours externe ou troisième	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours externe	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
CCAS					
DIRECTION	FORMATION	TYPE	CONDITIONS	DATE DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN	

Annexe 5 : Demandes de formation évolution professionnelle 2022 (Bilan de compétences - VAE- CPF- lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER		
DIRECTION	FORMATION	ORGANISME
DAJCPP	Bilan de compétences	CIBC
VILLE DE PONTARLIER		
DIRECTION	FORMATION	ORGANISME
Eduation	FLE	GRETA
Conservatoire	CPF - cours d'harmonie et d'arrangement	Conservatoire de Pontarlier
Conservatoire	CPF - cours d'harmonie et d'arrangement	Conservatoire de Pontarlier
Conservatoire	CPF - cours de piano	Conservatoire de Pontarlier
CCAS		
DIRECTION	FORMATION	ORGANISME
Crèche familiale	FLE	GRETA

Affaire n°4 : Démission de Madame Charlotte HENRY - Désignation de représentants au sein de plusieurs commissions et d'un organisme extérieur au Conseil Municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

Par courrier reçu en Mairie de Pontarlier le 14 février 2022, Madame Charlotte HENRY a présenté sa démission de Conseillère municipale à Monsieur le Maire. Par courrier en date du 21 février 2022 et conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire en a informé Monsieur le Préfet.

La suivante de liste « Pontarlier, ville écologique et solidaire », Madame Christine DEPIERRE a fait part de sa démission de Conseillère municipale à Monsieur le Maire par courrier en date du 11 mars 2022. Monsieur le Préfet en a été informé par correspondance datée du même jour.

Monsieur Xavier MOYSE, avec son accord, a été installé par Monsieur le Maire au sein du Conseil municipal, lors de la séance du 14 mars 2022.

Il convient de se conformer aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] »

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Madame Charlotte HENRY siégeait au sein des commissions et organisme listés ci-après :

Organisme extérieur au conseil municipal	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (suppléante)
Commissions Communales obligatoires	Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées (titulaire)
	Commission Consultative des Services Publics Locaux (titulaire)
Commissions permanentes	Commission d'Attribution des Marchés de Travaux à Procédure Adaptée (titulaire)
	Accessibilité - Handicap
	Développement durable – Mobilités
	Eau – Forêt
	Jeunesse
	Transition numérique
	Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts

Il est proposé aux membres du conseil municipal de pourvoir aux vacances au sein des commissions et organisme concernés en procédant à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du CGCT.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT.
- Désigne au sein des commissions et organismes susvisés pour le remplacement de Madame Charlotte HENRY :

Organisme /Commissions	Intitulés	Nouvel élu désigné
Organisme extérieur au conseil municipal	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (suppléante)	Monsieur Xavier MOYSE
Commissions Communales obligatoires	Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées (titulaire)	Monsieur Xavier MOYSE
	Commission Consultative des Services Publics Locaux (titulaire)	Monsieur Xavier MOYSE
Commissions permanentes	Commission d'Attribution des Marchés de Travaux à Procédure Adaptée (titulaire)	Monsieur Xavier MOYSE
	Accessibilité - Handicap	Monsieur Xavier MOYSE
	Développement durable – Mobilités	Monsieur Xavier MOYSE
	Eau – Forêt	Monsieur Xavier MOYSE
	Jeunesse	Monsieur Xavier MOYSE
	Transition numérique	Monsieur Xavier MOYSE
	Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts	Monsieur Xavier MOYSE

Affaire n°5 : État annuel des transactions foncières 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2021, celui-ci s'établit comme suit :

Désignation du bien : Parcelle de terrain – rue de Besançon

Acquisition, le 26 juillet 2021

Localisation : rue de Besançon

Référence cadastrale : AY n°241

Surface : 41 ca

Cédant : Consorts LEGRAND

Acquéreur : Ville de Pontarlier

Montant : 2 000,00 € (non assujetti à TVA).

Désignation du bien : Emplacement Réservé n°10

Acquisition, le 17 février 2021

Localisation : rue de Baumont

Référence cadastrale : AT n°303

Surface : 96 ca

Cédant : Consorts BICHET

Acquéreur : Ville de Pontarlier

Montant : 8 160,00 € (non assujetti à TVA).

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts consultée par courriel le 10 février 2022 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'état annuel des transactions foncières pour l'année 2021.

Affaire n°6 : Redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales durant l'année scolaire 2021/2022 par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et les établissements privés d'enseignement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

La Ville de Pontarlier met à la disposition des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et des établissements privés d'enseignement, ses structures sportives couvertes et découvertes pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Concernant les structures couvertes :

- Cet usage est subordonné à la signature d'une convention (dont le projet est joint en annexe) associant l'établissement scolaire, la collectivité de rattachement de l'établissement le cas échéant et la Ville de Pontarlier (conformément à l'article 14 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, des articles L. 1 311-15 et L. 1 612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Le coût d'utilisation est fixé par la Ville de Pontarlier. Celui-ci est établi de manière à assurer des ressources financières annuelles et constantes pour la Collectivité et à maintenir une diversité de l'enseignement de l'EPS en collège et lycée.

Ainsi, les redevances au titre de l'année scolaire 2021/2022 sont les suivantes :

Établissements	Redevances à payer pour l'année scolaire 2021/2022
Lycée Professionnel T. LOUVERTURE	2 029 €
Lycée X. MARMIER	8 739 €
Collège A. MALRAUX	8 460 €
Collège P. GRENIER	10 818 €
Collège L. AUBRAC	792 €
OGEECAP (Organisme de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique de Pontarlier)	3 779 €
Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc	2 529 €
ADAPEI (Association Départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales) / IME (Institut Médico-Educatif)	1 890 €

Établissements	Redevances à payer pour l'année scolaire 2021/2022
MFR (Maison Familiale Rurale)	1 178 €
TOTAL	40 213 €

Le montant de la redevance du Lycée Professionnel T. LOUVERTURE 2021/2022 pourra être révisé *au prorata temporis* dès lors que la cession du gymnase Léo Lagrange par la Région Bourgogne Franche-Comté à la Ville de Pontarlier aura été effectuée. En effet, un accord, conclu entre les deux collectivités prévoit que les lycées publics de la Ville, usagers de cette installation sportive, pourront alors en disposer gratuitement pendant une durée de 20 ans.

Par ailleurs, il convient de modifier la délibération du 15 mars 2021 relative aux redevances 2020/2021 pour l'utilisation des structures sportives municipales. Aussi, au titre de l'année 2020/2021, la redevance pour le Collège Lucie Aubrac s'établit comme suit pour correspondre à l'usage effectif de la piscine municipale par les élèves de l'établissement :

	Redevance à payer pour l'année scolaire 2020/2021
Collège L. AUBRAC	810 €

Concernant les structures ouvertes (stades et terrains gazonnés), la Ville a choisi de les mettre gracieusement à disposition.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le montant des redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales au titre de l'année scolaire 2021/2022 ainsi que celle de l'année 2020/2021 relative au Collège Lucie Aubrac ;
- Valide la convention d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les différents établissements concernés.



**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE**
Année scolaire 2021/2022

Vu l'avis du Conseil d'Administration du « **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** » en date du/...../..... (* L'OGEECAP, Jeanne d'Arc, l'ADAPEI/IME ne sont pas concernés par cette mention)

Entre :

D'une part,

LA RÉGION DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ / LE DÉPARTEMENT DU DOUBS, représenté(e) par « Prénom NOM », Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté / Conseil Départemental du Doubs, dûment autorisé par délibération du Conseil Régional/Départemental en date du/...../....., ci-après dénommé *collectivité de rattachement* ;
(* L'OGEECAP, Jeanne d'Arc, la MFR et l'ADAPEI/IME ne sont pas concernés par cette mention)

D'autre part,

La Commune de PONTARLIER représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, ci-après dénommée *collectivité propriétaire* ;

Et,

« **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** », situé « **adresse** » à PONTARLIER, représenté par Monsieur/Madame « Prénom NOM », en sa qualité de **Proviseur/Principal/Directeur(rice)** de l'établissement, ci-après dénommé *utilisateur*.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

L'utilisateur est autorisé à occuper les installations sportives suivantes pour **l'année scolaire 2021/2022** selon les **plannings annexés** à la présente convention :

- « **Installation X utilisée** » ;
- « **Installation X utilisée** ».

Article 2 : Conditions financières

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Le coût d'utilisation est établi par la Ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1, de manière à assurer des ressources financières annuelles et constantes pour la Collectivité et à maintenir une diversité de l'enseignement des activités physiques et sportives.

Pour cette utilisation, l'utilisateur versera à la commune une participation financière d'un montant de : « **somme** » €

Article 3 : Responsabilité

En tant que propriétaire, la Commune veillera à la conformité et à l'entretien des locaux.

Les utilisateurs s'engagent à maintenir les lieux en parfait état.

Pour des raisons de sécurité, la commune propriétaire sera tenue informée des anomalies ou dégradations des infrastructures portant entrave à la pratique des activités sportives.

Pendant les heures d'utilisation, les élèves sont sous la surveillance et l'autorité des enseignants qui en assument la responsabilité. Par ailleurs, durant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise, il est responsable des dommages subis.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement d'utilisation des installations sportives fixé par arrêté en date du 1 août 1996, affiché dans l'établissement.

Article 4 : Assurances

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance concernant, tant le matériel lui appartenant et entreposé au sein de l'équipement sportif, que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des équipements sportifs au cours des plages d'utilisation définies en annexe.

Cette police portant le numéro, a été souscrite auprès de

Article 5 : Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir une parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Concernant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le responsable de l'activité s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation des installations sportives fixé par arrêté en date du 1 août 1996, affiché dans l'établissement.

Article 6 : Matériel

La commune met à disposition de l'utilisateur le matériel communal nécessaire aux activités. Elle veillera au bon état du matériel mis à disposition.

L'utilisateur pourra, pour le besoin des activités, entreposer du matériel lui appartenant au sein de l'équipement sportif mis à disposition. Ce matériel devra être entreposé dans un local approprié et fermé. L'utilisateur veillera au bon état du matériel lui appartenant.

Article 7 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation (*en juin pour l'année scolaire suivante*), les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin éventuel nécessitant la conclusion d'un avenant, notamment lors de l'élaboration par les équipes pédagogiques des programmes des activités physiques et sportives pour l'année scolaire.

Article 8 : Durée - résiliation

La présente convention est conclue **pour l'année scolaire 2021/2022**.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois avant l'échéance normale.

Elle pourra être renouvelée pour les années scolaires suivantes après nouvelle négociation portant sur les conditions d'utilisation et les conditions financières.

Fait à PONTARLIER, le

La Présidente de la
Région Bourgogne –
Franche-Comté / du
Département du Doubs,

Marie-Guite DUFAY/
Christine BOUQUIN

(* L'OGEECAP, Jeanne d'Arc, la
MFR et l'ADAPEI/IME ne sont
pas concernés par cette mention)

Le(a)
Proviseur/Principal(e)
/Directeur(rice)
de/du « nom de
l'établissement »

« Prénom NOM »

Le Maire de Pontarlier,

Patrick GENRE

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE BAS DU LYCEE

SAISON 2021-2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI		30	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	CAP Rugby (de janvier à mars)	LYCEE XAVIER MARMIER	C.A.P. FOOTBALL	C.A.P. FOOTBALL	SPORTS LOISIRS INSTITS PONTARLIER					
MARDI			LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	C.A.P. BASKET	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	D.S.A. (nov. à mars)	CAP FOOTBALL (Autres périodes)	C.A.P. RUGBY (Hiver)*		
MERCREDI			LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER		LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER				
JEUDI			LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	C.A.P. BASKET	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER				
VENDREDI			LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	CAP Rugby (de janvier à mars)	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER	LYCEE XAVIER MARMIER				
SAMEDI				CAP FOOT (repli Hiver* et intempéries)			ESPERANCE GYM GR	ESPERANCE GYM GR	ESPERANCE GYM GR	ESPERANCE GYM GR	ESPERANCE GYM GR				
DIMANCHE				RMC LES BALBUZARDS décembre à mars (à conserver si créneau à Léo Lagrange indisponible)			ASSO FRANCO MAGHREBINE	ASSO FRANCO MAGHREBINE	ASSO FRANCO MAGHREBINE	ASSO FRANCO MAGHREBINE	ASSO FRANCO MAGHREBINE				

Mis à jour le 10/12/2021

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

** Calendrier UNSS : A VENIR

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASE CHARLES DE GAULLE
SAISON 2021-2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI		COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	CAP BASKET					
MARDI		COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER
MERCREDI		COLLEGE PH. GRENIER													
JEUDI		COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER
VENDREDI		COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	AS COLLEGE GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER	COLLEGE PH. GRENIER
SAMEDI		CAP BASKET													
DIMANCHE		CAP BASKET													

Mis à jour le 02/07/2021

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

** Calendrier UNSS : **A VENIR**

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE CORDIER

SAISON 2021-2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI		LYCEE JEANNE D'ARC	LYCEE JEANNE D'ARC	LYCEE JEANNE D'ARC	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	ECOLE CORDIER	LYCEE JEANNE D'ARC	C.A.P. BASKET	LYCEE JEANNE D'ARC	ROLLER SKATE				
MARDI			M.F.R.	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	ECOLES PRIMAIRES* Périodes : à définir	LYCEE JEANNE D'ARC	LYCEE JEANNE D'ARC	ROLLER SKATE	LYCEE JEANNE D'ARC	ROLLER SKATE				
MERCREDI		LYCEE JEANNE D'ARC	LYCEE JEANNE D'ARC	CAP FOOT (Hiver* : sur demande) LYCEE JEANNE D'ARC (sauf Hiver* : si demande du Foot)	CAP FOOT (Hiver* : sur demande)	CAP FOOT Seniors (Hiver* : sur demande)	ROLLER SKATE (sauf Hiver* : si demande du Foot)	ROLLER SKATE							
JEUDI		LYCEE JEANNE D'ARC	LYCEE JEANNE D'ARC	ECOLES PRIMAIRES* Périodes : à définir	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	ECOLE CORDIER Périodes : à définir	C.A.P. HANDBALL horaires aménagés	ROLLER SKATE (Derby) (sauf Hiver* : si demande du Foot)	ROLLER SKATE					
VENDREDI			ECOLES PRIMAIRES* Périodes : à définir	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	ECOLES PRIMAIRES* Périodes : à définir	ECOLES PRIMAIRES* Périodes : à définir	PÉRISCOLAIRE	HAUT DOUBS DIRTY FEET	PÉRISCOLAIRE	HAUT DOUBS DIRTY FEET	ASSO-TRAVAILLEURS-TURCS-PONTARLIER (Hiver* : sur demande)			
SAMEDI			ROLLER SKATE	ROLLER SKATE	CAP FOOT (Hiver* : sur demande)	ROLLER SKATE									
DIMANCHE			ROLLER SKATE	ROLLER SKATE	ASSO-TRAVAILLEURS-TURCS-PONTARLIER (Hiver* : sur demande)										

Mis à jour le 05/07/2021

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier.

*Périodes ECOLES :

A : de Sept à Toussaint

B : de Toussaint à Noël

C : de Noël à Février

D : de Février à Paques

E : de Paques à Juillet

PLANNING D'UTILISATION
GYMNASE DU LARMONT - SALLE 1ER ETAGE
SAISON 2021 - 2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI		COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX			COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX	RITMO DA CAPOEIRA		RITMO DA CAPOEIRA			
MARDI		COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX			COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX							
MERCREDI		COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX						RITMO DA CAPOEIRA	RITMO DA CAPOEIRA		ROLLER SKATE <i>Renforcement musculaire</i>		
JEUDI		COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX				COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX						
VENDREDI		COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX					COLLEGE A. MALRAUX	COLLEGE A. MALRAUX						
SAMEDI			CAP HANDBALL <i>baby hand</i>												
DIMANCHE															

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE
SAISON 2021-2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
MARDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
MERCREDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
JEUDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
VENDREDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
SAMEDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
DIMANCHE		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

Mis à jour le 10/12/2021

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

** Calendrier UNSS : **A VENIR**

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE MORAND
SAISON 2021-2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
LUNDI	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
	ECOLE PRIMAIRES Périodes* : A DEFINIR		ECOLE PRIMAIRE Cyril CLERC Périodes* : ttes périodes		HOPITAL unité psychiatrique		ECOLE PRIMAIRE SAINT JOSEPH Périodes* : ttes périodes		ECOLE PRIMAIRE Cyril CLERC Périodes* : ttes périodes		MJC CAPUCINS		ESPERANCE GYM		GRS LES CAPUCINES	
MARDI	ECOLE PRIMAIRE Cyril CLERC Périodes* : ttes périodes		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORT Forme (service des sports)		Lycée Jeanne D'Arc		ESPERANC E GYM		AS POMBINHAS PONTISSALIENNES	
MERCREDI	PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		SPORT POUR TOUS <i>Sport Santé</i>		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORT Forme (service des sports)		MJC CAPUCINS Danse		HISTOIRES DE NATURE			
JEUDI	Hopital de jour (Clinique St Pierre) Programme rééducation cancer		ECOLE PRIMAIRE SAINT JOSEPH Périodes* : ttes périodes		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORT Forme (service des sports)		MJC CAPUCINS Danse		MJC CAPUCINS Gym d'entretien			
VENDREDI	ECOLE PRIMAIRE SAINT JOSEPH Périodes* : ttes périodes		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORTS JUNIORS (service des Sports)		PASS'SPORT Forme (service des sports)		MJC CAPUCINS Danse		MJC CAPUCINS Gym d'entretien			
SAMEDI	HISTOIRES DE NATURE <i>Taichi</i>		DSA		HISTOIRES DE NATURE <i>Taichi</i>		HISTOIRES DE NATURE <i>Taichi</i>		HISTOIRES DE NATURE <i>Taichi</i>		MJC CAPUCINS Danse		GRS LES CAPUCINES (Repli Hiver** en lieu et place de Léo Lagrange)			
DIMANCHE																

Mis à jour le 02/07/2021

* Périodes ECOLES :

A : de Sept à Toussaint

B : de Toussaint à Noël

C : de Noël à Février

D : de Février à Paques

E : de Paques à Juillet

** (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE REPUBLIQUE

SAISON 2021-2022

Capacité maximale : 19 personnes (1 seul vestiaire)

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
MARDI		LYCEE JEANNE D'ARC	PASS'SPORT SANTE (service des Sports) Repli				ÉCOLES PRIMAIRES Périodes **: À DÉFINIR		ÉCOLES PRIMAIRES Périodes **: À DÉFINIR	PASS'SPORT SANTE (service des Sports) Repli			MJC CAPUCINS		
MERCREDI		MFR		DSA (Baby)			C.A.P. Handball Sport Santé		CNP TRIATHLON	PÉRISCOLAIRE de novembre à avril			VÉLO CLUB		
JEUDI			HAUT DOUBS FORMATION (dates renseignées sur plannings mensuels)				ÉCOLES PRIMAIRES* Périodes **: À DÉFINIR				ADAPEI 9 rue Tissot, Laure CHARRIER 06.30.24.91.56				
VENDREDI			LYCÉE JEANNE D'ARC Périodes à définir				ÉCOLES PRIMAIRES* Périodes **: À DÉFINIR			PÉRISCOLAIRE de novembre à avril		MAISON ANDRÉ MARGUET (Maison d'enfants)		Rugby féminin "les Redoutables" (de janvier à mars)	
SAMEDI			VÉLO CLUB (Claire Collin) - À la place CNP (période hivernale)				VÉLO CLUB								
DIMANCHE							MAISON ANDRÉ MARGUET (Maison d'enfants)								

Mis à jour le 07/01/2022

**périodes ECOLES :

A : de Sept à Toussaint

B : de Toussaint à Noël

C : de Noël à Février

D : de Février à Paques

E : de Paques à Juillet



Planning d'occupation de la piscine G.Cuinet 2021/2022
(à compter du 1er octobre 2021)

Heure	Lundi					Mardi					Mercredi					Jeudi					Vendredi					Samedi					Dimanche														
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5					
7:00-00																																													
7:30-00																																													
8:00-00																																													
8:15-00																																													
8:30-00																																													
8:45-00																																													
9:00-00																																													
9:30-00																																													
9:45-00																																													
10:00-00																																													
10:15-00																																													
10:30-00																																													
10:45-00																																													
11:00-00																																													
11:15-00																																													
11:30-00																																													
11:45-00																																													
12:00-00																																													
12:15-00																																													
12:30-00																																													
12:45-00																																													
13:00-00																																													
13:15-00																																													
13:30-00																																													
13:45-00																																													
14:00-00																																													
14:15-00																																													
14:30-00																																													
14:45-00																																													
15:00-00																																													
15:15-00																																													
15:30-00																																													
15:45-00																																													
16:00-00																																													
16:15-00																																													
16:30-00																																													
16:45-00																																													
17:00-00																																													
17:15-00																																													
17:30-00																																													
17:45-00																																													
18:00-00																																													
18:15-00																																													
18:30-00																																													
18:45-00																																													
19:00-00																																													
19:15-00																																													
19:30-00																																													
19:45-00																																													
20:00-00																																													
20:15-00																																													
20:30-00																																													
20:45-00																																													
21:00-00																																													
21:15-00																																													
21:30-00																																													
21:45-00																								</																					

PLANNING D'UTILISATION DE
LA SALLE D'AIKIDO ET DE KUNG FU "ALAIN PEYRACHE"
COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN
SAISON 2021-2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
		DOUANES-LES-ROUSSES dates : 8, 15, 29 nov./ 6 déc.		AUTOUR-DE-SOI Qi Gong Pilates		ECOLES PRIMAIRES Périodes *: A définir		ECOLES PRIMAIRES Périodes *: A définir							AIKIDO
MARDI				COLLEGE GRENIER											HAUT-DOUBS KARATE SHOTOKAN
				Option : Coeur et Santé M Bonnet 0676926419											
MERCREDI			HISTOIRES DE NATURE Qi Gong	LYCEE JEANNE D'ARC				PASS'SPORT SENIORS (service des sports)							FIGHT KUNG FU
JEUDI								ECOLES PRIMAIRES Périodes *: A définir						HAUT-DOUBS KARATE SHOTOKAN	AIKIDO
VENDREDI			LYCEE JEANNE D'ARC Périodes à définir					COLLEGE GRENIER							FIGHT KUNG FU
SAMEDI		FIGHT KUNG FU		AIKIDO				FIGHT KUNG FU							
DIMANCHE															

Mis à jour le 18/09/2021

*Périodes scolaires :

A : de Sept à Toussaint
 B : de Toussaint à Noël
 C : de Noël à Février

D : de Février à Pâques
 E : de Pâques à Juillet

**PLANNING D'UTILISATION DU DOJO J. LUC ROUGE
COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN
SAISON 2021-2022**

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI	TATAMI 1														
	TATAMI 2		CLUB DU BEL AGE <i>Gym douce</i>	COLLEGE MALRAUX	COLLEGE MALRAUX			COLLEGE MALRAUX				JUDO CLUB	Section Aikido (JUDO CLUB)		
	TATAMI 3														
MARDI	TATAMI 1		COLLEGE MALRAUX	LYCEE JEANNE D'ARC				LYCEE JEANNE D'ARC							
	TATAMI 2							JUDO CLUB							
	TATAMI 3														
MERCREDI	TATAMI 1														
	TATAMI 2			JUDO CLUB				JUDO CLUB							
	TATAMI 3														
JEUDI	TATAMI 1		LYCEE JEANNE D'ARC	Collège GRENIER				ECOLLES PRIMAIRES Périodes * A définir			JUDO CLUB	Section Aikido (JUDO CLUB)			
	TATAMI 2														
	TATAMI 3														
VENDREDI	TATAMI 1			COLLEGE A.MALRAUX				LYCEE JEANNE D'ARC							
	TATAMI 2														
	TATAMI 3														
SAMEDI	TATAMI 1			Section Aikido (JUDO CLUB)											
	TATAMI 2			Section Aikido (JUDO CLUB)											
	TATAMI 3			Section Aikido (JUDO CLUB)											
DIMANCHE	TATAMI 1														
	TATAMI 2														
	TATAMI 3														

Mis à jour le 20/07/2021

*Périodes ECOLES :

A : de Sept à Toussaint

B : de Toussaint à Noël

C : de Noël à Février

D : de Février à Paques

E : de Paques à Juillet

PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE DE LUTTE
COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN
SAISON 2021-2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
LUNDI															
		DOUANES LES ROUSSES <small>dates : 6-20-sep- / 4-18-oct- / 7-28 fév- / 14-28-mars- / 4-11-avril- / 2-16-mai- / 13-27-juin</small>													
MARDI															
		COLLEGE A. MALRAUX <small>du 8/11/21 au 23/01/22</small>													
MERCREDI															
		LYCEE JEANNE D'ARC													
JEUDI															
VENDREDI															
SAMEDI															
DIMANCHE															

Mis à jour le 31/08/2021

*Périodes ECOLES :

A : de Sept à Toussaint

B : de Toussaint à Noël

C : de Noël à Février

D : de Février à Paques

E : de Paques à Juillet

PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE
CENTRE SPORTIF LA FONTAINE
SAISON 2021/2022

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
LUNDI	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
	CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		ECOLES PRIMAIRES Périodes à définir*	ECOLES PRIMAIRES Périodes à définir*		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		
MARDI	CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		ECOLES PRIMAIRES Périodes à définir*	MFR (1)	CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE	
MERCREDI	CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE ou UNSS (sur demandes - cf. planning ci-dessous**)		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE	
JEUDI	CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		ECOLES PRIMAIRES Périodes à définir*		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE	
 VENDREDI	CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		ECOLES PRIMAIRES périodes à définir* LYCEE JEANNE D'ARC (périodes à définir)		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE	
SAMEDI	CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE		CAP TENNIS DE TABLE	
DIMANCHE	COMPETITIONS TENNIS DE TABLE (selon calendrier)															

Validé et mis à jour le 05/07/2021

(1) à partir de 16h30 : si quelqu'un du CAP Tennis de table vient, laisser 1 table

* Périodes ECOLES :

A : de Sept à Toussaint

B : de Toussaint à Noël

C : de Noël à Février

D : de Février à Paques

E : de Paques à Juillet

** Calendrier UNSS : dans l'attente du planning

PLANNING STADE ATHLETISME "ROBERT TEMPESTA"
PISTE ET TERRAIN EN HERBE
SAISON 2021-2022

Possibilité pour les athlètes de DSA de venir s'entraîner individuellement

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
8H	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	DSA Piste et terrain en herbe (vestiaires 13 et 14)		
9H								SDIS (piste)
10H								
11H			DSA (piste et terrain en herbe)					
12H								
13H			UNSS (sur demande) (vestiaires 11 et 12) Selon planning UNSS : à définir	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)			
14H	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)						DSA (piste + terrain en herbe) (vestiaires 13-14)
15H							EVEREST FLYING DISC CLUB Terrain en herbe d'avril à fin septembre <u>(sans éclairage)</u>	
16H	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)						
17H								
18H			DSA (Piste + terrain en herbe) (vestiaires 13 et 14)					
19H	SDIS (Jeunes Sapeurs Pompiers)	DSA	"Groupe running débutant" (piste) Vestiaires 14	DSA (Piste + terrain en herbe) (Vestiaires 13-14)	CSRFP (pas de vestiaire)			
20H					CNP sect [®] TRIATHLON (vestiaires 13-14)			
21H			EVEREST FLYING DISC CLUB Terrain en herbe d'avril à fin septembre (avec éclairage)					
22H								

Mis à jour le 22/10/2021

*Calendrier UNSS : A VENIR

Dans un souci d'économie d'énergies, l'éclairage ne pourra être mis en marche que lorsque la luminosité naturelle ne permettra plus assurer la sécurité des joueurs.

**PLANNING TERRAINS DE FOOTBALL HERBE "POURNY"
SAISON 2021-2022**

Accès aux terrains selon conditions météorologiques et praticabilité des terrains (cf. gardiens)

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
	terrain 1	terrain 2												
8H														
9H												SDIS		
10H												MATCHS		
11H														
12H												MATCHS		
13H														
14H												MATCHS		
15H														
16H												MATCHS		
17H														
18H												MATCHS		
19H														
20H												MATCHS		
21H														
22H												MATCHS		
30														

Mis à jour le 06/07/2021

*Calendrier UNSS : A VENIR

Dans un soucis d'économie d'énergies, l'éclairage ne pourra être mis en marche que lorsque la luminosité naturelle ne permettra plus assurer la sécurité des joueurs.

PLANNING TERRAIN DE RUGBY HERBE "POURNY" SAISON 2021/2022

Accès aux terrains selon conditions météorologiques et praticabilité des terrains (cf. gardiens)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8H							
30							
9H							
30							
10H	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)		
30						CAP RUGBY M8, 10, 12 14 (vestiaires 11-12)	
11H							
30							
12H							
30							
13H							
30							
14H							
30			SCOLAIRES UNSS (sur demande) (vestiaires 11-12) Selon calendrier * : A définir				
15H		SCOLAIRES (vestiaires 11-12)		SCOLAIRES (vestiaires 11-12)		CAP RUGBY M8, 10, 12 14 (vestiaires 11-12)	MATCHS
30							
16H	SCOLAIRES (vestiaires 11-12)				SCOLAIRES (vestiaires 11-12)		
30							
17H							
30							
18H		CAP RUGBY M6-M8-M10- M12 (vestiaires 11-12) : libres à partir de 18H)		CAP RUGBY M8, 10, 12,14 (vestiaires 11-12)	C.A.P. RUGBY Ecole de Rugby (vestiaires 11-12)		
30							
19H							
30							
20H						LES REDOUBSTABLES Féminines (vestiaire 12)	
30							
21H							
30							
22H							
30							

**PLANNING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
"ANDRE HAMMERLI "
SAISON 2021-2022**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI (***)	DIMANCHE
8H							
30							
9H							
30							
10H	I.M.E. (pas besoin de vestiaires)	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)		SCOLAIRES (vestiaires 7-8)	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)		
30							
11H			CAP FOOT U9 U10 et U11 + Ecole de football Féminin (EFF) (vestiaires 5-6-7-8)			CAP FOOT U7 U8 EFF (vestiaires 1-2-3-4) ou MATCHS U11 U13 (vestiaires 5-6-7-8)	
30							
12H							
30							
13H				CAP FOOT Classes sportives Lycées (féminines) (vestiaires 1-2)			MATCHS
30							
14H			CAP FOOT U14 et U15 (vestiaires 5-7)				
30	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)	SCOLAIRES (vestiaire 7-8)			SCOLAIRES (vestiaires 7-8)		
15H							
30							
16H							
30	CAP FOOT U15 (vestiaire 7)	CAP FOOT section sportive Collèges (vestiaire 1-2-3)	CAP FOOT U16 et U18 (vestiaires 6-8)	CAP FOOT Féminines U13-15-17 (vestiaires 2-4)	CAP FOOT Classes sportives Collèges (vestiaires 1-2-3)		
17H	C.A.P. RUGBY Sport études RUGBY - Période hivernale	CAP FOOT U14 (vestiaires 5-6)					
30		CAP FOOT U13 (vestiaires 5-6)					
18H		CAP FOOT U8 U9 (vestiaires 5-7)	CAP FOOT U12-13 (vestiaires 5-7)	CAP FOOT U16-18 (vestiaires 3)	CAP FOOT U10 et U11 (vestiaires 5-7)	CAP FOOT U15-U16-U18 (vestiaires 3-5-7)	MATCHS
30							
19H							
30		CAP FOOT U18 et U19 (vestiaire 2) et Féminines (hiver) (vestiaire 1)	CAP FOOT Seniors A, Séniors B, U19 (vestiaires 1-2-4) ou (*) DISPOSITIF HIVERNAL (vestiaires 6-8) ou (**) ARRETE MUNICIPAL	CAP FOOT Seniors (A, B, C, D) et U19 (vestiaires 1-2-4)	CAP FOOT Seniors B, C, D (vestiaire 2) U19 (vestiaire 4) Féminines (vestiaire 1) ou (*) DISPOSITIF HIVERNAL (vestiaires 6-8) ou (**) ARRETE MUNICIPAL	CAP FOOT Seniors (A, B, C, D) et U19 (vestiaires 1-2-4)	
20H							
30							
21H							
30							
22H						MATCHS Vétérans	
30							

(*) DISPOSITIF HIVERNAL : du 1er décembre 2021 au 1er mars 2022, ce dispositif prévaut sur les occupations habituelles.

Le C.A.P. Rugby utilisera le terrain le mardi de 20h15 à 22h et le jeudi de 19h30 à 22h

(**) ARRETE MUNICIPAL : Quelle que soit la date.

Le C.A.P. Rugby utilisera le terrain le mardi et le jeudi dès 19h30

(***) SAMEDI : priorité aux matchs de football

Mis à jour le 22/07/2021

Dans un souci d'économie d'énergies, l'éclairage ne pourra être mis en marche que lorsque la luminosité naturelle ne permettra plus assurer la sécurité des joueurs.

Affaire n°7 : Refonte des animations à destination du grand public à la piscine municipale Georges Cuinet - Organisation des "soirées détente", des après-midis "piscine en fête", des "mercredis de l'été" et des "samedis des ados"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous », la Ville de Pontarlier a souhaité revisiter et densifier le programme des animations proposées à la piscine municipale Georges Cuinet. Aussi, dès 2022, quatre nouvelles manifestations - programmées chacune plusieurs fois durant l'année - viendront remplacer les traditionnelles manifestations « Soirée Zen », « Journée Tous à l'eau » ou « Après-midi Escape Swim » organisées jusque-là et dont elles sont en partie inspirées.

Désormais, les « soirées détente », les après-midis « piscine en fête », les « mercredis de l'été » et les « samedis des ados » composeront ce programme et seront organisés comme suit durant l'année :

Animations	Descriptifs	Dates
Soirées « détente »	Soirées de détente et de bien-être proposées au public adulte chaque vendredi précédant les petites vacances scolaires : Jacuzzi, température du petit bassin à 32°C, tisanderie, transats, diffusion de musique zen, aquabikes en accès libre et animations en rapport avec la thématique.	Vendredi 15 avril 2022 Vendredi 21 octobre 2022 Vendredi 16 décembre 2022
Après-midis « Piscine en fête »	Après-midis récréatifs à destination des enfants organisés durant les petites vacances scolaires et déclinés selon différentes thématiques en lien avec la période (chasse aux œufs pour les vacances de Printemps, Halloween pour les vacances de Toussaint, Père Noël et ses lutins pour les vacances de Noël) : structures gonflables aquatiques, jardin aquatique, ateliers créatifs, diffusion de musique, et animations en rapport avec la thématique.	Vendredi 22 avril 2022 Mercredi 2 novembre 2022 Mercredi 21 décembre 2022

Animations	Descriptifs	Dates
« Mercredis de l'été »	Après-midis récréatifs à destination des enfants et pré-adolescents durant la période estivale avec accès au solarium : structure gonflable aquatique, ventreglisse, jardin aquatique, coin créations/lecture, ping-pong, terrains de volley-ball, de football et de pétanque, transats, etc.	Mercredi 27 juillet 2022 Mercredi 3 août 2022 Mercredi 10 août 2022 Mercredi 17 août 2022 Mercredi 24 août 2022
« Samedis des ados »	Samedis après-midis récréatifs et sportifs - organisés sous formes d'épreuves ludiques - dédiés aux adolescents sur des thématiques qu'ils affectionnent. Pour 2022, la thématique de « Koh Lanta » a été retenue.	Samedi 26 mars 2022 Samedi 19 novembre 2022

La Ville réaffirme ainsi sa volonté de proposer aux enfants, adolescents et adultes des animations propices à la détente, au bien-être, à la pratique d'activités physiques sous un format ludique et aux activités à pratiquer « en famille ». A travers des animations revisitées ou innovantes, comprenant plusieurs rendez-vous dans l'année, cette nouvelle mouture aura pour ambition de redynamiser l'offre de cet équipement cinquantenaire et de stimuler son attractivité.

Les usagers qui participeront à ces animations s'acquitteront d'un droit d'entrée, selon les tarifs de l'établissement en vigueur, et participeront gratuitement aux activités proposées.

Pour mener à bien ces actions, la Ville s'adjoindra le soutien d'entreprises volontaires et/ou d'associations. Des partenariats seront envisagés et se traduiront par la signature de conventions (dont un exemplaire est placé en annexe) permettant de disposer de personnel qualifié, de prêt de matériel, de mise à disposition de produits de dégustations, et autres. Ces partenariats, indispensables à la valorisation de l'événement, présentent un intérêt général évident pour la Collectivité.

Aucune contrepartie financière ne sera exigée par les entreprises et les associations, ces dernières demanderont simplement à la Ville d'assurer la promotion de leur image par la mise en avant de leur nom ou de leur logo sur les supports de communication réalisés pour l'occasion.

Un budget maximum de 1 500 € - issu du budget des dépenses de fonctionnement de la piscine - sera consacré à ces animations pour couvrir les frais liés à l'achat de petit matériel ou de prestations éventuelles (ce montant sera confirmé suite au vote du budget 2022).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la nouvelle programmation des animations de la piscine municipale Georges Cuinet et l'organisation des « soirées détente », après-midis « Piscine en fête »,

- « mercredis de l'été » et des « samedis des ados » ;
- Approuve la convention de partenariat ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chaque partenaire et tous les documents nécessaires s'y rapportant et à régler toutes les dépenses liées à ces manifestations.



LOGO ENTREPRISE/association

CONVENTION DE PARTENARIAT

« NOM DE L'ANIMATION »

« date »

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « adresse », représentée par Madame/Monsieur « Prénom NOM », « fonction »

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Pontarlier met en place un programme d'animations à la piscine municipale George Cuinet destinées à proposer aux pontissaliens et pontissaliennes des activités ludiques, récréatives, de détente et de bien-être.

Dans le cadre de ces animations, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié, de prêt de matériel, de mise à disposition de produits de dégustation, en fonction de la thématique abordée.

A ce titre, « l'entreprise/l'association » « X » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant ces animations.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel ou des produits de dégustation, indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre « l'entreprise/l'association » « X » et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

- 1.1. Par la présente convention, « l'entreprise/l'association « X » s'engage à participer au déroulement de l'animation « NOM DE L'ANIMATION », qui se déroulera le « date de l'animation », en offrant le soutien suivant à la Ville de Pontarlier :

- « **ENUMERATION DU SOUTIEN OFFERT** »
- 1.2. Ce prêt est organisé en échange de la promotion de l'image de l'entreprise/l'association « X » par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.
- 1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtés par l'Entreprise/l'association.
- 1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

- 2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

- 3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel de l'Entreprise/l'association, en faisant figurer la mention « Avec la participation de » ainsi que le logo de l'Entreprise/l'association sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

- 4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la piscine les ressources prévues à la réalisation de l'animation comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.
- 4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.
- 4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

- 5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'Entreprise/l'association « X »,
Le représentant légal,

Patrick GENRE

Prénom NOM

Affaire n°8 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ Affaires juridiques

N°46/2022

La Ville de Pontarlier se constitue partie civile, devant le Tribunal Judiciaire de Besançon, à l'encontre des auteurs des dégradations commises sur les bordures et panneaux de signalétique situés sur le rond-point dit des Granges (RN 57) au niveau de l'intersection de la rue des Granges à Pontarlier dans la nuit du 29 au 30 janvier 2022 et demande l'indemnisation du préjudice à hauteur de 2 596.60 € TTC.

▪ Marchés publics :

N°47/2022

Déclaration du marché public passé en appel d'offres ouvert infructueux pour les lots n°01 et 02 ayant pour objet des prestations de services postaux pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en raison de l'irrégularité de la seule offre reçue. Les prestations étaient réparties en deux lots :

- Lot n°01 : collecte et livraison du courrier ;
- Lot n°02 : affranchissement et distribution du courrier et autres colis.

Une nouvelle procédure, passée sans publicité ni mise en concurrence, sera mise en œuvre prochainement.

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°408/2021

Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de la société FUCHS SPORTS, Boulevard Prince Henri 47, L-1724 Luxembourg, des installations du stade Paul Robbe dans le cadre de la mise en place d'un Système de Captation destiné à la captation et à la diffusion en temps réel, via la plateforme, de l'ensemble des matchs de championnats du CAP Football qui auront lieu sur le terrain Honneur de football. La durée de la convention est fixée à 2 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

DIRECTION CULTURE

N°3/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un studio de danse situé au 1^{er} étage du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont, avec l'association « Sarbacane Théâtre » dans le cadre de la pratique artistique de l'atelier « Impro-Danse ». La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 3 janvier au 31 mars 2022.

N°5/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres, du bureau 2, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement

Communal Elie Dupont, avec l'association « Orchestre symphonique », dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

N°6/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont, avec l'association « Vocalia », dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°29/2022

Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de fourniture d'énergie, passé avec le Syndicat Mixte pour le Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers du Haut-Doubs – PREVAL, Les Petits Planchants, BP 235, 25303 PONTARLIER Cedex, en application des dispositions énoncées par l'article 5.7, indexation et variation. L'objet de l'avenant est de substituer deux indices de révision de prix qui n'existent plus. Les formules de révision ne sont pas modifiées en dehors de la substitution de ces deux indices. Les sites concernés sont :

- Gymnase Charles de Gaulle
- Gymnase Léo Lagrange
- Gymnase Bas du Lycée
- Complexe Sportif Paul Robbe
- Ecole Cyril Clerc
- Maison des Associations
- Ecole primaire et maternelle Vauthier
- Ecole primaire et maternelle Pergaud
- Ecole Saint Joseph
- Ecole primaire et maternelle Joliot Curie
- Salle Laferrière
- Salle Morand
- Maison Médicale
- Eglise Sainte Bénigne.

N°056/2022

Programme des travaux 2022 sur la forêt communale de Pontarlier. La répartition et le détail des opérations sont établis comme suit :

- Travaux d'entretien et de régénération :

1^{ière} série : Travaux réalisés par l'ONF :

Investissement : Montant : 17 738.40 € HT

- ❖ Dégagement manuel de plantation : parcelles 17.r, 2.r, 27.ja, 29.ja, 5.r ;
- ❖ Dégagement manuel en plein régénération naturelle résineuse avec maintien du gainage : parcelle 7.r ;
- ❖ Travaux préalables à la régénération : parcelle 36.a ;
- ❖ Plantation : fourniture et mise en place de plants avec protections individuelles : parcelle 36.a ;

- ❖ Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle ponctuelle des emplacements de plantation : parcelle 9.ja. ;
- ❖ Plantation : fourniture et mise en place de plans : parcelle 9.ja.

Pépinière :

- ❖ Dégagement de plantation ou semis artificiel ;
- ❖ Fourniture et mise en place de plants.

Fonctionnement : Montant : 1 932.80 € HT

- ❖ Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture : parcelles 3 et 32 ;
- ❖ Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) : parcelle 31.

3^{ème} série : Travaux réalisés par l'ONF

Fonctionnement : Montant : 883.20 € HT

- ❖ Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture : parcelle D.

4^{ème} série : Travaux réalisés par l'ONF

Investissement : Montant : 18 802.20 € HT

- ❖ Dégagement manuel de plantation : parcelles 13.r ; 17.r ,19.r, et 20.i et 7.r ;
- ❖ Intervention en futaie irrégulière (éclaircissement de semis, nettoyage, dépressage et remise en état : parcelles 10.i, 12.1 ;
- ❖ Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain à la pelle mécanique et andainage ou mise en tas : parcelle 17.rl ;
- ❖ Plantation : fourniture et mise en place de plants : parcelle 17.rl.

Fonctionnement : Montant : 2 535.90 € HT

- ❖ Entretien de parcellaire ou de périmètre : parcelle 17 ;
- ❖ Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture : parcelle 18.r, 6.i.

- Travaux de bûcheronnage :

Travaux réalisés par une/des entreprises :

Fonctionnement : Montant : 134 648.10 € HT

- ❖ Travaux d'exploitation, de bûcheronnage, de débardage et de traitement sur diverses parcelles, des chablis, bois scolytes et coupes régulières.

Les dépenses du programme ainsi proposé, inscrites au budget annexe des Bois et Forêt 2022, se répartissent de la façon suivante :

- en investissement : 36 540.60 € HT
- en fonctionnement : 140 000.00 € HT.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

- Droit de Préemption Urbain (DPU) - Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
-------------	-----------------------	-------

33	15B rue Baudelaire – BH 148 Lots 77-101-125-195	Habitation
34	19 rue du Stand – AR 67 Lots 2-3-4-7-8	Habitation
35	18 rue du Docteur Grenier – AV 382 Lots 6-15	Professionnel
36	5 rue de Vannolles – AH 43 Lots 17-18-30	Professionnel
37	7 rue de la Montagne – AP 46 Lots 5-8-16	Habitation
38	61-63 rue de Salins – AW 1 – Lots 22-62- 63-82	Commercial
39	2T rue du Toulombief - AN 172 Lot appartement	Habitation
48	70 rue de la République – AB 61 – lot 6	Habitation
49	22-24 rue Jean Mermoz – AX 93-99-100 Lot 8	Professionnel
50	42 rue Gambetta – AC 110 – lot 6	Habitation,
61	Place Villingen Schwenningen – AR 202 Lots 3-4-11-12	Habitation
62	2 rue Parguez – AC 114 et 118 Lots 3-7-14	Habitation
63	Rue de Morteau – BD 97	Garage
64	72 rue de Besançon – BD 92	Habitation Commercial

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°44/2022

Conclusion avec la société ARPEGE, 13 Rue de la Loire, CS23619, 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex, de l'avenant au contrat n°C207860 concernant la maintenance du logiciel de gestion de l'Etat civil et du recensement militaire. Il est conclu pour un montant annuel de 3 903.42 € HT, pour une durée de quatre ans, pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2025. La redevance annuelle indiquée ci-dessus est celle de l'année de signature du contrat. Cette redevance fait l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

Prix révisé = Prix de départ x [0.15+(0.85 x indice connu au mois de novembre N-1)] /indice Syntec connu à la date d'établissement du contrat.

SECRETARIAT GENERAL

N°31/2022

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura pour l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 9 843 €.

N°45/2022

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association des Maires Ruraux du Doubs pour l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 150 €.

9. Informations diverses :

Monsieur le Maire revient sur l'évolution dynamique quant au nombre de jours d'arrêt des agents et au taux de gravité, communiquée par la Direction des Ressources Humaines. Il détaille les chiffres ci-après :

- Jours d'absence/Taux de gravité :
Année 2018 : 3 903 / 9,16
Année 2019 : 5 008 / 11,21
Année 2020 : 4 800 / 10,55

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de dégradation du taux d'absentéisme ou de gravité, selon les absences constatées.

Monsieur le Maire annonce le départ imminent de Monsieur Noël PHILIPPE, Directeur Général des Services, qui va intégrer une nouvelle collectivité. Il adresse à Monsieur PHILIPPE tous ses remerciements et lui redit toute la satisfaction qu'il a eu personnellement à travailler avec lui et d'avoir pu bénéficier de ses compétences. Il note également toute sa disponibilité.

Monsieur le Maire souhaite à Monsieur PHILIPPE, au nom des élus et en son nom personnel, une bonne continuation dans ses nouvelles responsabilités.

Monsieur le Maire salue Monsieur PHILLIPE. S'en suivent les applaudissements de l'assemblée.

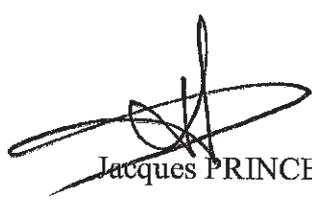
La séance est levée à 21h19.

Pontarlier, le 22 avril 2022

Le Maire,


Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,


Jacques PRINCE